



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Attn: Indra Hamilton 8C2-12
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PRICE AND
AVAILABILITY
DEMANDE DE PRIX ET DE
DISPONIBILITÉ**

This is not a bid solicitation but an inquiry for the purpose of obtaining price and availability information for the goods, services, and construction specified herein. The information requested herein is for budgeting and planning purposes only. Contracts will not be entered into on the basis of suppliers' responses.

Il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner mais d'une demande de renseignements sur les prix et la disponibilité des biens, services et construction spécifiés aux présentes. Les renseignements demandés aux présentes sont nécessaires uniquement à l'établissement du budget et à la planification. Les marchés ne seront pas attribués suite aux réponses des fournisseurs/entrepreneurs.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet P&A High Risk Search - HRS Tools	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-175497/A	Date 2016-11-02
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-175497	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$QF-030-26043
File No. - N° de dossier 030qf.W8476-175497	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-12-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hamilton, Indra	Buyer Id - Id de l'acheteur 030qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1738 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Contexte et Demande d'Information

Énoncé des travaux pour le RHR-OUTIL

W8476-175497

La présente fait partie du projet Capacité de Fouille à Haut Risque (CFHR)

L'équipement de recherche à haut risque et des outils de détection de menaces multiples

Le Ministère de la Défense Nationale a un besoin de biens capitaux sous le projet Capacité de Fouille à Haut Risque, présentement en Phase de Définition. L'Énoncé de Travail (ÉDT) et les spécifications techniques de l'équipement sont en ébauches avec l'attente que ces ébauches seront finalisées après avoir reçu des commentaires de l'Industrie pendant le processus de demande de Prix et Disponibilité (P&D). L'ÉDT ainsi que les documents techniques seront modifiés au besoin pour incorporer toute information utile provenant de l'Industrie.

Objectif :

Le Ministère de la Défense Nationale, par l'entremise de ce processus de P&D, recherche des prix et disponibilités des produits livrables tel que décrit dans l'ÉDT et les documents techniques associés. L'information de coûts et disponibilités est nécessaire afin de procéder au processus d'approbation, qui est un prérequis à l'Implémentation.

En plus, le Ministère de la Défense Nationale demande de l'information par rapport aux coûts pour les produits livrables de Soutien Logistique Intégré (SLI), tel que définis par l'ÉDT.

Les coûts de l'acquisition d'immobilisations et ceux de la portion SLI proposée seront utilisés pour affermir le budget proposé pour le projet. Les prix obtenus de l'Industrie par l'entremise de ce processus P&D doivent être des données précises et à jour.

Ce qui suit serait également souhaitable dans le cadre du présent P&D

1. Soumission fournie sur entête de l'entreprise.
2. Un bref aperçu de l'entreprise ainsi qu'une liste de clients typiques
3. Un bref aperçu de(s) produit(s) proposé(s) rencontrant les exigences techniques de l'ÉDT.

4. Inclure une Table de Coût Estimé, tel que décrit dans ce document, et si possible fournir quelques détails techniques et tarifaires pour expliquer l'origine des coûts pour l'équipement, pièces de rechange (au besoin), et sessions de formation.
5. Pour tout item à prix en devises étrangères, s'il vous plaît fournir le taux d'échange utilisé pour calculer le prix en CAD.

Les questions et demande de clarification reçues avant la fin de la journée d'affaire jeudi devraient être répondues et fournies à l'Industrie le lundi suivant.

Coordonnées:

Indra Hamilton

Contracting Authority

Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense |
Electronics, Simulators and Defence Systems Division

Secteur de l'approvisionnement et du soutien en équipement aérospatial et terrestre |
Land and Air Equipment Procurement and Support Sector

Services publics et Approvisionnement Canada | Public Services and Procurement Canada
11 Laurier Street, Place du Portage, Phase III, 8C2, Gatineau, QC K1A 0S5

Phone: 819 420 1738

email: indra.hamilton@pwgsc-tpsgc.gc.ca

ÉNONCÉ DES TRAVAUX
ÉQUIPEMENT DE RECHERCHE À HAUT RISQUE ET OUTILS DE
DÉTECTION DE MENACES MULTIPLES

TABLE DES MATIÈRES

1.0 PORTÉE	7
1.1 Objectif	7
1.2 Contexte.....	7
1.3 Utilisation prévue.....	7
1.4 Acronymes et abréviations	7
2.0 DOCUMENTS APPLICABLES	11
2.1 Références.....	11
2.2 Ordre de préséance	12
3.0 GESTION DE PROJET.....	13
3.1 Programme de gestion de projet.....	13
3.2 Plan de gestion de projet (PGP).....	13
3.3 Réunions de projet	13
4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)	15
4.1 Concept de maintenance	15
4.2 Trousse de publications techniques	15
4.3 Documentation d’approvisionnement	16
4.4 Conférence d’orientation pour l’approvisionnement initial	17
4.5 Conférence d’approvisionnement initial.....	17
4.6 Séances d’instruction initiale	17
4.7 Plaques d’identification.....	18
4.8 Liste des marchandises contrôlées	19
4.9 Autocollants et plaques signalétiques	19
4.10 Emballage, étiquetage et codes.....	19
4.11 Liste des articles soutenus (pour l’énoncé des travaux en matière de soutien en service).....	20
4.12 Format des données à livrer	20
5.0 ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	21
5.1 Généralités.....	21
5.2 Système de gestion environnementale	22
5.3 Étiquettes et fiches signalétiques sur les emballages en matière d’environnement, de santé et de sécurité	22

6.0 EXIGENCES TECHNIQUES	23
6.1 Aperçu	23
A1.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE GR/DM – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	25
A1.1 Exigences du système	25
A1.2 Exigences des composantes du système	26
A1.3 Exigences physiques	28
A1.4 Exigences en matière de performance	29
A1.5 Exigences environnementales et climatiques	30
A2.0 APPENDICE: RHR-OUTIL – SYSTÈME DE DM EN TERRAIN COMPLEXE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	31
A2.1 Exigences du système	31
A2.2 Exigences des composantes du système	32
A2.3 Exigences physiques	33
A2.4 Exigences en matière de rendement	34
A2.5 Exigences environnementales et climatiques	35
A3.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE DJNL – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	36
A3.1 Exigences du système	36
A3.2 Exigences liées aux composants du système	36
A3.3 Exigences physiques	38
A3.4 Exigences de rendement	39
A3.5 Exigences liées à l’environnement/aux conditions climatiques	40
A4.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE VIDÉOSCOPE PORTABLE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	41
A4.1 Exigences du système	41
A4.2 Exigences liées aux composants du système	41
A4.3 Exigences physiques	43
A4.4 Exigences de rendement	44
A4.5 Exigences liées à l’environnement/aux conditions climatiques	44
A5.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – COUPE-BOULONS POUR OUVERTURE DE BRÈCHES – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	45
A5.1 Exigences liées à l’outil	45

A5.2	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques	45
A6.0	APPENDICE : RHR-OUTIL – ÉCHELLE TACTIQUE D'ASSAUT – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	46
A6.1	Exigences liées à l'outil	46
A6.2	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques	46
A7.0	APPENDICE : RHR-OUTIL – ÉCHELLE DE SPÉLÉOLOGIE EN CÂBLES MÉTALLIQUES – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	47
A7.1	Exigences liées à l'outil	47
A7.2	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques	47
A8.0	APPENDICE : RHR-OUTIL – GRAPPIN – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT 49	
A8.1	Exigences liées à l'outil	49
A8.2	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques	49
A9.0	APPENDICE : RHR-OUTIL – LAMPE FRONTALE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	50
A9.1	Exigences liées à l'outil	50
A9.2	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques	50
A10.0	APPENDICE : RHR-OUTIL – LAMPE-TORCHE PORTATIVE À HAUTE PUISSANCE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	51
A10.1	Exigences liées à l'outil	51
A10.2	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques	52
A11.0	APPENDICE : RHR-OUTIL – ILLUMINATEUR DE FIL-PIÈGE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	53
A11.1	Exigences liées à l'outil	53
A11.2	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques	53
A12.0	APPENDICE : RHR-OUTIL – PROJECTEUR PORTABLE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	54
A12.1	Exigences liées à l'outil	54
A12.2	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques	54
A13.0	APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME OUVRE-PORTE HYDRAULIQUE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	55
A13.1	Exigences liées à l'outil	55
A13.2	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques	56
A13.3	Exigences liées à l'emballage/à la transportabilité	56

A14.0	APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE TRANSPORT TACTIQUE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT	57
A14.1	Exigences liées au transport tactique	57
A14.2	Exigences liées à l’environnement/aux conditions climatiques	58
A15.0	APPENDICE : LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT	59
A15.1	LDEC – Liste des articles.....	59
A15.2	Définitions du tableau de la LDEC	60
A15.3	LDEC – Plan de gestion de projet.....	63
A15.4	LDEC – Ordre du jour de la réunion.....	64
A15.5	LDEC – Procès-verbal de la réunion.....	65
A15.6	LDEC – Manuel d’utilisation	66
A15.7	LDEC – Trousses d’instruction initiale	67
A15.8	LDEC – Manuel illustré des pièces	69
A15.9	LDEC – État détaillé d’approvisionnement.....	70
A15.10	LDEC – Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire 71	
A15.11	LDEC – Liste des outils et de l’équipement d’essai spécialisés	72
A15.12	LDEC – Plaques d’identification	73
A15.13	LDEC – Liste des marchandises contrôlées.....	74
A15.14	LDEC – Emballage, étiquetage et codes.....	75
A15.15	LDEC – Manuel de réparation	76
A15.16	LDEC – Fiche de consultation rapide	77
A15.17	LDEC – Dessin de niveau supérieur	78
A15.18	LDEC – Autocollants et plaques signalétiques	79
A15.19	LDEC – Liste des articles soutenus.....	80
A16.0	APPENDICE : DESCRIPTIONS D’ÉLÉMENT DE DONNÉES.....	81
A16.1	Liste des DED	81
A16.2	Définitions des tableaux de DED	82
A16.3	DED – Plan de gestion de projet.....	83
A16.4	DED – Ordre du jour de la réunion.....	85
A16.5	DED – Procès-verbal de la réunion.....	86
A16.6	DED – Manuel d’utilisation	87

A16.7	DED – Trousses d’instruction initiale	89
A16.8	DED – Manuel illustré des pièces	91
A16.9	DED – État détaillé d’approvisionnement en commande	93
A16.10	DED – Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire 94	
A16.11	DED – Outils et équipement d’essai spécialisés	95
A16.12	DED – Plaques d’identification	97
A16.13	DED – Liste des marchandises contrôlées.....	99
A16.14	DED – Emballage, étiquetage et codes.....	101
A16.15	DED – Manuel de réparation	103
A16.16	DED – Fiche de consultation rapide	105
A16.17	DED – Dessin de niveau supérieur	107
A16.18	DED – Autocollants et plaques signalétiques	108
A16.19	DED – Liste des articles soutenus.....	110

1.0 PORTÉE

1.1 Objectif

- 1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à définir les exigences de travail pour de l'équipement de recherche à haut risque et des outils de détection de menaces multiples (RHR-OUTIL) qui seront utilisés par les sections d'ingénieurs de campagne des Forces armées canadiennes (FAC) pour exécuter leurs fonctions d'équipes de recherche intermédiaires et avancées.

1.2 Contexte

- 1.2.1 Les deux types d'équipes de recherche, intermédiaires et avancées, seront déployées pour venir en aide aux groupes tactiques (GT) pendant les missions outremer et nationales. Les fonctions des équipes de recherche intermédiaires seront assumées par les sections d'ingénieurs de campagne qui opéreront avec les éléments de manœuvre des GT. Les équipes de recherche avancées seront déployées sur les opérations de recherche délibérées ou appelées à se déplacer à la suite de découvertes effectuées par les équipes de recherche intermédiaires présentant des risques trop élevés pour une équipe intermédiaire.

1.3 Utilisation prévue

- 1.3.1 L'utilisation prévue du projet de RHR-OUTIL consiste à offrir une série de détecteurs conçus pour trouver des objets cachés relevant des équipes de recherche. Les détecteurs à distance doivent être en mesure de repérer une variété de cibles dans une variété de conditions. Les détecteurs seront utilisés pour fouiller des points vulnérables, des caches, des usines et des espaces confinés susceptibles de contenir des explosifs.
- 1.3.2 Le projet de RHR-OUTIL comprendra également une série d'outils généraux d'accès et de recherche offrant aux utilisateurs des capacités d'approche sûre et d'accès aux menaces.

1.4 Acronymes et abréviations

ABCA	Amérique, Grande-Bretagne, Canada, Australie
AC	Antichar
AC	Autorité contractante
ACM	Avis de changement du matériel
AI	Approvisionnement initial
AMS	Avis de modification des spécifications
AP	Antipersonnel
AT	Autorité technique
BFC	Base des Forces canadiennes
BVS	Système de renfort aéré (de l'anglais <i>Bolstered Ventilation and Stability</i>)

CAGE	Entité commerciale et gouvernementale
CAI	Conférence d'approvisionnement initial
CAT	Certificat d'approbation technique
CD	Disque compact
CDM	Code de démilitarisation
CIP	Contrôleur à interface programmable
CMST	Conditionnement, manutention, stockage et transport
COF	Code OTAN des fabricants
COPAI	Conférence d'orientation pour l'approvisionnement initial
CS	Commercial standard
D Gest EAC	Directeur – Gestion de l'équipement d'appui au combat
DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
DBRT	Directeur des besoins en ressources terrestres
DCamC-RBT	Dessin de camouflage canadien (régions boisées tempérées)
DD	Description des données
DDC	Détecteur à double capteur
DGGPET	Directeur général – Gestion du programme d'équipement terrestre
DJNL	Détecteur de jonction non linéaire
DOAT	Directeur – Obtention (Armée de terre)
DOCA	Directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement
DP	Demande de propositions
DTMF	Double tonalité multi-fréquence
DTSA	Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement
D	Dessin
EDAC	État détaillé d'approvisionnement en commande
EDT	Énoncé des travaux
EEM	Environnement électromagnétique
EEMD	Équipement d'essai, de mesure et de diagnostic
EM	Expert en la matière
ESS	Environnement, santé et sécurité
FAC	Forces armées canadiennes
FCR	Fiche de consultation rapide
FM	Fabricant du matériel
FS	Fiche signalétique
GM	Gestion des risques
GR/DM	Géoradar et détecteur de métal

GSLI	Gestionnaire soutien logistique intégré
RHRC	Capacités de recherche à risque élevé
RHR-OUTIL	Équipement de recherche à risque élevé et outils de détection de menaces multiples
IDDN	Index de documentation de la Défense nationale
IRP	Infra-rouge passif
ITAR	International Traffic in Arms Regulation
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
LAS	Liste des articles soutenus
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
LDM	Liste de démilitarisation
LEMC	Liste des marchandises d'exportation contrôlée
LPD	Loi sur la production de défense
LPPR	Liste provisoire des pièces de rechange
LPRR	Liste des pièces de rechange recommandées
MDN	Ministère de la Défense nationale
MFG	Matériel fourni par le gouvernement
MIP	Manuel illustré des pièces
MS	Microsoft
NCAEC	Numéro de classification des articles d'exportation contrôlée
NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
OEES	Outils et équipement d'essai spécialisés
SO	Système d'exploitation
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PD	Documentation d'approvisionnement
PDF	Format de document portable
PGP	Plan de gestion de projet
POM	Protection optimale selon la mission
QGDN	Quartier général de la Défense nationale
R&R	Réparation et révision
RA	Responsable des approvisionnements
RIESS	Rapport d'impact sur l'environnement, la sécurité et la santé
SAFC	Système d'approvisionnement des Forces canadiennes
SGET	Système de gestion de l'équipement terrestre
SGTD	Système de gestion de la terminologie de la Défense

SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SLI	Soutien logistique intégré
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
USML	Liste de munitions américaines
VP	Vidéoscope portable

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Références

- 2.1.1 Lorsqu'elles sont mentionnées, les normes suivantes doivent être utilisées pour préparer les livrables selon les exigences énoncées dans le présent EDT :

INFORMATION FOURNIE PAR LE GOUVERNEMENT

<u>NUMÉRO DE LA RÉF.</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>	<u>TITRE DE LA RÉFÉRENCE</u>
A-AD-100-100/AG-000	1991-10-15	POLITIQUES ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES RÉGISSANT LES PUBLICATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE
A-EN-007-000/FP-001		MANUEL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU MDN
C-01-000-100/AG-005	1996-02-29	ACCEPTATION DE PUBLICATIONS PROVENANT DU COMMERCE ET DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS COMME PUBLICATIONS ADOPTÉES
C-01-000-100/AG-006	1996-03-01	NORME - RÉDACTION, MISE EN PAGE ET PRODUCTION DE PUBLICATIONS TECHNIQUES
C-02-040-009/AG-002	2012-06-01	NORMES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALE
D-01-100-204/SF-000	2000-10-31	SPÉCIFICATION - PRÉPARATION D'INSTRUCTIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE
D-01-100-205/SF-000	2000-10-31	SPÉCIFICATION – RÉDACTION DES INSTRUCTIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE
D-01-002-207/SF-000	1996-07-12	SPÉCIFICATION - PRÉPARATION DES MANUELS ILLUSTRÉS DES PIÈCES POUR LES ÉQUIPEMENTS TERHRSTRES
D-01-000-214/SF-000	2002-05-01	SPÉCIFICATION - PORTANT SUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL DES FORCES CANADIENNES
D-01-000-001/SF-000		NORMES - PRATIQUES EN MATIÈRE DE DESSIN INDUSTRIEL POUR LES SCHÉMAS DE LA CLASSE 1 ET LA LISTE DE DONNÉES TECHNIQUE
D-01-000-002/SF-000	1983-11-30	SPÉCIFICATION POUR NIVEAUX DE DESSINS TECHNIQUES ET DE LISTES CONNEXES
D-02-002-001/SG-001	2003-04-01	NORME – IDENTIFICATION DU MATÉRIEL APPARTENANT AUX FORCES CANADIENNES
D-LM-008-001/SF-001	1983-02-03	PROCÉDÉS DE CONDITIONNEMENT
D-LM-008-002/SF-001	1991-08-01	SPÉCIFICATION POUR MARQUAGE DES ARTICLES À ENTREPOSER OU À EXPÉDIER
D-LM-008-001/SF-001	1988-11-10	RÉDACTION ET UTILISATION DES CODES D'EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE

COMMERCIALEMENT DISPONIBLE

<u>NUMÉRO DE LA RÉF.</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>	<u>TITRE DE LA RÉFÉRENCE</u>
NORME ANSI/EIA 649	2004	NATIONAL CONSENSUS STANDARD FOR CONFIGURATION MANAGEMENT
ASTM D2487-11	2011	AMERICAN SOCIETY FOR TESTING AND MATERIALS (ASTM), « STANDARD PRACTICE FOR CLASSIFICATION OF SOILS FOR ENGINEERING PURPOSES (UNIFIED SOIL CLASSIFICATION SYSTEM) »
CWA 14747(-1)	2003-06	ACTION HUMANITAIRE CONTRE LES MINES – TEST ET ÉVALUATION – DÉTECTEURS DE MÉTAL
CWA 14747-2	2008-12	ACTION HUMANITAIRE CONTRE LES MINES – TEST ET ÉVALUATION – PARTIE 2 : CARACTÉRISATION DES SOLS POUR LA PERFORMANCE DES DÉTECTEURS DE MÉTAL ET DES GÉORADARS
RAPPORT IMED 98-CR-15	1997	ÉTUDE ANTHROPOMÉTRIQUE DES FORCES TERRESTRES – RAPPORT FINAL
NEMA IEC 60529		DEGREES OF PROTECTION PROVIDED BY ENCLOSURES – IP CODE
R.S., 1985, CH. H-3	1985	LOIS SUR LES PRODUITS DANGEREUX
DORS/86-304	S.O.	RÈGLEMENT CANADIEN SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DORS/99-7	1998	RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE, 1998
STANAG 4694	2011	RAIL POUR ACCESSOIRES OTAN

2.2 Ordre de préséance

- 2.2.1 L'entrepreneur doit signaler à l'AT toutes les incohérences perçues entre l'EDT et les documents joints dans les appendices et donnés en référence dans le présent EDT.
- 2.2.2 En cas de conflit entre le contenu du présent EDT et les documents donnés en référence, le contenu du présent EDT doit avoir préséance.

3.0 GESTION DE PROJET

3.1 Programme de gestion de projet

3.1.1 L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de projet à qui il incombera de coordonner, d'exécuter et de gérer les activités de gestion du projet de l'entrepreneur dans le cadre du contrat. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit assumer la responsabilité totale de tous les travaux requis en vertu du présent contrat.

3.1.2 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur représente l'interlocuteur principal entre l'entrepreneur et l'autorité technique du MDN ainsi que l'autorité contractante de TPSGC pour toutes les questions relatives au contrat.

3.2 Plan de gestion de projet (PGP)

3.2.1 L'entrepreneur doit préparer, présenter et tenir à jour un **plan de gestion de projet** (PGP) conformément à la LDEC RHR-OUTIL-PM-001 à l'appendice A15.3 (page 63) et sa DED RHR-OUTIL-PM-001 connexe à l'appendice A16.3 (page 83) (ANNEXE A).

3.3 Réunions de projet

3.3.1 Organisation et coordination des réunions

3.3.1.1 L'entrepreneur doit s'assurer que les données, le personnel et les installations sont disponibles pour chaque réunion.

3.3.1.2 L'entrepreneur doit participer aux réunions organisées dans les installations de l'entrepreneur et du MDN.

3.3.1.3 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être présent à toutes les réunions. S'il n'a pas les pouvoirs d'approbation finaux pour prendre des décisions et approuver les modifications, la personne qui détient ces pouvoirs doit également assister à toutes les réunions

3.3.2 Réunion de lancement

3.3.2.1 L'entrepreneur doit organiser et présider une réunion de lancement (dans ses installations) au plus tard vingt et un jours civils (21) après l'attribution du contrat pour vérifier et s'assurer que toutes les parties comprennent de la même façon les exigences énoncées dans les documents suivants :

3.3.2.1.1 Contrat;

3.3.2.1.2 Énoncé des travaux;

3.3.2.1.3 Aperçu général du projet, des risques, des calendriers et des canaux de communication à emprunter;

3.3.2.1.4 Toute autre question contractuelle ou programmatique associée au projet convenue entre l'AT, l'AC et l'entrepreneur.

- 3.3.2.2 Pendant la réunion de lancement, l'entrepreneur doit fournir les éléments suivants :
 - 3.3.2.2.1 Dessin de niveau supérieur
 - 3.3.2.2.1.1 L'entrepreneur doit présenter le **dessin de niveau supérieur** des outils conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-212 à l'appendice A15.17 (page 78) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-212 connexe à l'appendice A16.17 (page 107) (ANNEXE A).
 - 3.3.2.3 Consulter les exigences en matière de documentation pour la réunion au para. **Error! Reference source not found.** (page **Error! Bookmark not defined.**) ANNEXE A.
- 3.3.3 Réunion sur le soutien logistique intégré (SLI)
 - 3.3.3.1 L'entrepreneur doit organiser et présider une réunion sur le SLI immédiatement après la clôture de la réunion de lancement (voir **Error! Reference source not found.**) pour vérifier et s'assurer que toutes les parties comprennent de la même façon les exigences énoncées dans les LDEC et les DED en matière de SLI, l'ITFC du MDN et les spécifications (voir **Error! Reference source not found.**).
- 3.3.4 Autres réunions
 - 3.3.4.1 L'entrepreneur et l'AT peuvent planifier des examens informels, tels que des téléconférences, des vidéoconférences, des séances d'information et des réunions d'échange d'informations techniques pour aider à répondre aux exigences du contrat.
- 3.3.5 Documents pour les réunions
 - 3.3.5.1 L'entrepreneur doit rédiger et présenter un ordre du jour pour toutes les réunions et les conférences officielles et rédiger et présenter ensuite le procès-verbal.
 - 3.3.5.1.1 L'entrepreneur doit rédiger un **ordre du jour de réunion** conformément à la LDEC RHR-OUTIL-PM-002 à l'appendice A15.4 (page 64) et à sa DED RHR-OUTIL-PM-002 connexe à l'appendice **Error! Reference source not found.** (page **Error! Bookmark not defined.**) (ANNEXE A).
 - 3.3.5.1.2 L'entrepreneur doit consigner, rédiger et présenter un **procès-verbal** pour chaque réunion conformément à la LDEC RHR-OUTIL-PM-003 à l'appendice A15.5 (page 65) et à sa DED RHR-OUTIL-PM-003 connexe à l'appendice **Error! Reference source not found.** (page **Error! Bookmark not defined.**) (ANNEXE A).
 - 3.3.5.2 Aucun changement ne peut être apporté à l'interprétation de l'EDT, des spécifications techniques, des coûts ou des calendriers tels que décrits dans le contrat au moyen des comptes rendus de réunion. De tels changements exigent des amendements officiels au contrat par l'AC.

4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)

4.1 Concept de maintenance

4.1.1 Le RHR-OUTIL devra être entretenu par les opérateurs et les techniciens des FAC sur le terrain conformément aux prescriptions fournies pour chaque pièce d'équipement :

4.1.1.1 **Maintenance par l'opérateur** – consiste en des activités d'entretien de base, de diagnostic préliminaire des déficiences, d'entretien général et préventif pouvant être effectuées sans OEES.

4.1.1.2 **Maintenance par le technicien** – consiste en des tâches d'entretien correctif et préventif, soit la réparation et le remplacement de pièces ou d'assemblages, la calibration de l'équipement, qui requièrent de l'OEES. Tâches d'une durée de moins de quatre (4) heures.

4.1.2 L'entrepreneur est responsable de la maintenance plus approfondie consistant en des tâches d'entretien correctif, de remise en état d'assemblages et de nouvelle fabrication de composantes.

4.2 Trousse de publications techniques

4.2.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir une trousse de publications techniques sur le RHR-OUTIL qui comprend :

4.2.1.1 Manuel d'utilisation

4.2.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir un **manuel d'utilisation** conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-201 à l'appendice A15.6 (page 66) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-201 connexe à l'appendice A16.6 (page 87) (ANNEXE A).

4.2.1.2 Trousse d'instruction initiale

4.2.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir une **trousse d'instruction initiale** conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-202 à l'appendice A15.7 (page 67) à sa DED RHR-OUTIL-ILS-202 connexe à l'appendice A16.7 (page 89) (ANNEXE A).

4.2.1.3 Manuel de réparation

4.2.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir un **manuel de réparation** conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-210 à l'appendice A15.15 (page 76) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-210 connexe à l'appendice 0 (page 103) (ANNEXE A).

4.2.1.4 Fiche de consultation rapide

4.2.1.4.1 L'entrepreneur doit fournir une **fiche de consultation rapide** pour chaque composante du RHR-OUTIL conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-211 à l'appendice A15.16 (page 77) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-211 connexe à l'appendice A16.16 (page 105) (ANNEXE A).

4.2.2 L'entrepreneur doit fournir toutes les publications techniques en anglais et en français canadien.

- 4.2.3 L'entrepreneur doit faire traduire toutes les publications techniques par des traducteurs agréés, tels que des membres d'associations de traducteurs provinciales autorisées, afin d'assurer la qualité des textes traduits.
- 4.2.3.1 À la demande du gouvernement du Canada, l'entrepreneur doit présenter une copie de la preuve d'accréditation des traducteurs au GSLI du MDN.
- 4.2.4 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les traductions respectent la terminologie approuvée par le MDN. Voici, en ordre de priorité, les sources terminologiques approuvées par le MDN :
- 4.2.4.1 Concise Oxford Dictionary (pour l'anglais);
- 4.2.4.2 Petit Robert (pour le français);
- 4.2.4.3 Termium, banque de données terminologiques du Bureau de la traduction de TPSGC (<http://www.termiumplus.gc.ca/>)
- 4.2.5 L'entrepreneur doit vérifier la validité de toute l'information (la sienne et celle des sous-traitants) qui se trouvent dans les publications produites en vertu du paragraphe 4.2.1. de l'ANNEXE A et en accepter la responsabilité.

4.3 Documentation d'approvisionnement

- 4.3.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir la documentation d'approvisionnement sur le RHR-OUTIL qui comprend :
- 4.3.1.1 Manuel illustré des pièces
- 4.3.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir un **manuel illustré des pièces** concernant le RHR-OUTIL conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-203 à l'appendice A15.8 (page 69) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-203 connexe à l'appendice A16.8 (page 91) (ANNEXE A).
- 4.3.1.2 État détaillé d'approvisionnement en commande
- 4.3.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir un **état détaillé d'approvisionnement en commande** conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-204 à l'appendice A15.9 (page 70) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-204 connexe à l'appendice A16.9 (page 93) (ANNEXE A).
- 4.3.1.3 Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire
- 4.3.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir de la **documentation technique d'approvisionnement supplémentaire** conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-205 à l'appendice A15.10 (page 71) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-205 connexe à l'appendice A16.10 (page 94) (ANNEXE A).
- 4.3.1.4 Liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai
- 4.3.1.4.1 L'entrepreneur doit fournir une **liste de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai** conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-206 à l'appendice A15.11 (page 72) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-206 connexe à l'appendice A16.11 (page 95) (ANNEXE A).

4.4 Conférence d'orientation pour l'approvisionnement initial

- 4.4.1 L'entrepreneur doit organiser et présider une conférence d'orientation pour l'approvisionnement initial (COPAI).
- 4.4.1.1 Le but de la conférence d'orientation pour l'approvisionnement initial (COPAI) consiste à clarifier et à expliquer les exigences figurant dans la documentation d'approvisionnement mentionnée dans le contrat en préparation à la conférence d'approvisionnement initial.
- 4.4.1.2 L'équipe de la COPAI est en général composée d'un maximum de deux représentants du MDN et la conférence ne doit pas durer plus d'une journée.
- 4.4.2 Consulter les exigences en matière de documentation d'approvisionnement au paragraphe **Error! Reference source not found.** (page **Error! Bookmark not defined.**) de l'ANNEXE A.

4.5 Conférence d'approvisionnement initial

- 4.5.1 L'entrepreneur doit organiser et présider une conférence d'approvisionnement initial (CAI). La CAI a lieu après que l'entrepreneur a présenté une documentation d'approvisionnement qui permet d'organiser avec succès une CAI selon la décision du GSLI du MDN.
- 4.5.2 La CAI a pour but de permettre au MDN de vérifier que la documentation d'approvisionnement correspond à la configuration actuelle et complète de l'équipement fourni au moyen d'une comparaison avec le manuel illustré des pièces et la documentation technique d'approvisionnement supplémentaire, et de choisir la gamme de pièces de rechange requises pour soutenir le système pendant une période de service initiale de deux ans. À cette fin, l'entrepreneur doit offrir :
- 4.5.2.1 des installations pour les conférences appropriées;
- 4.5.2.2 de l'assistance technique et des services de soutien des produits;
- 4.5.2.3 l'équipement nécessaire à des examens physiques;
- 4.5.2.4 des données d'ingénierie, de fiabilité et de maintenabilité;
- 4.5.2.5 des données sur les modifications, le cas échéant.
- 4.5.3 Consulter les exigences en matière de documentation pour la réunion énoncées au paragraphe **Error! Reference source not found.** (page **Error! Bookmark not defined.**) ANNEXE A.

4.6 Séances d'instruction initiale

- 4.6.1 L'entrepreneur doit offrir des séances d'instruction initiale après la livraison des premiers RHR-OUTIL.

- 4.6.2 L'entrepreneur doit offrir des séances d'instruction initiales qui consistent en :
- 4.6.2.1 Cinq (5) séances pour les **opérateurs** (de type formation des formateurs) dispensées à un (1) à vingt (20) élèves par cours (cours d'une durée de cinq (5) jours), dans les BFC suivantes :
 - 4.6.2.1.1 Edmonton;
 - 4.6.2.1.2 Petawawa;
 - 4.6.2.1.3 Valcartier
 - 4.6.2.1.4 Gagetown (deux cours)
 - 4.6.2.2 Cinq (5) séances pour les **techniciens** (de type formation des formateurs) dispensées à un (1) à cinq (5) élèves par cours (cours d'une journée), dans les BFC suivantes :
 - 4.6.2.2.1 Edmonton;
 - 4.6.2.2.2 Petawawa;
 - 4.6.2.2.3 Valcartier;
 - 4.6.2.2.4 Gagetown (deux cours).
- 4.6.3 L'entrepreneur doit offrir les séances d'instruction initiale en anglais; celles-ci doivent être dispensées par un instructeur bilingue, apte à comprendre les questions des élèves de la classe et à y répondre dans les deux langues officielles : anglais et français canadien.
- 4.6.4 L'entrepreneur doit offrir des séances d'instruction initiale qui comprennent :
- 4.6.4.1 **Opérateurs** – Tous les cours relatifs à l'installation, à l'utilisation, aux mesures de sécurité et à la maintenance par les opérateurs (voir **Error! Reference source not found.** Concept de maintenance à l'ANNEXE A).
 - 4.6.4.2 **Techniciens** – Tous les cours relatifs à la maintenance par les techniciens (voir **Error! Reference source not found.** Concept de maintenance à l'ANNEXE A).
- 4.6.5 L'entrepreneur doit fournir tout le matériel requis pour l'instruction et l'ensemble des manuels et documents de cours en anglais et en français canadien.
- 4.6.6 L'entrepreneur doit utiliser la trousse d'instruction initiale approuvée pour les séances d'instruction initiale.
- 4.6.7 L'entrepreneur doit engager des instructeurs qui sont considérés comme des experts dans le domaine du RHR-OUTIL fourni.

4.7 Plaques d'identification

- 4.7.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les **plaques d'identification** requises conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-207 à l'appendice A15.12 (page 73) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-207 connexe à l'appendice A16.12 (page 97) (ANNEXE A).
- 4.7.2 L'entrepreneur doit joindre les plaques d'identification aux composantes suivantes afin de faciliter le suivi dans le Système d'approvisionnement des Forces canadiennes :
- 4.7.2.1 Équipement principal;
 - 4.7.2.2 Pièces de rechange;
 - 4.7.2.3 OEES
 - 4.7.2.4 Matériel d'instruction.
- 4.8 **Liste des marchandises contrôlées**
- 4.8.1 L'entrepreneur doit fournir une **liste des marchandises contrôlées** et le code de démilitarisation (CDM) conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-208 à l'appendice 0 (page 74) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-208 connexe à l'appendice A16.13 (page 99) (ANNEXE A).
- 4.9 **Autocollants et plaques signalétiques**
- 4.9.1 L'entrepreneur doit fournir tous les autocollants et plaques signalétiques en unités métriques.
- 4.9.2 Lorsqu'il est impossible d'utiliser des symboles internationaux, l'entrepreneur doit fournir des inscriptions bilingues en anglais et en français canadien.
- 4.9.3 L'entrepreneur doit fournir des plaques signalétiques de mise en garde et de précaution dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français canadien) si nécessaire, pour protéger le personnel et l'équipement.
- 4.9.4 L'entrepreneur doit fournir des **autocollants et des plaques signalétiques** conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-213 à l'appendice A15.18 (page 79) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-213 connexe à l'appendice A16.18 (page 108) (ANNEXE A).
- 4.10 **Emballage, étiquetage et codes**
- 4.10.1 L'entrepreneur doit fournir l'ensemble des pièces et de l'équipement emballés conformément à la norme D-LM-008-001/SF-001 en fonction de :
- 4.10.1.1 Niveau B Emballage militaire limité;
 - 4.10.1.2 Niveau B Empaquetage militaire limité;
- 4.10.2 L'entrepreneur doit étiqueter l'ensemble des emballages produits en vertu du paragraphe 4.10.1 ci-dessus, conformément à la norme D-LM-008-

002/SF-001 et utiliser la norme D-LM-008-011/SF-001 pour préparer les codes d'emballage et de préservation requis.

- 4.10.3 L'entrepreneur doit assurer **l'emballage, l'étiquetage et les codes** conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-209 à l'appendice A15.14 (page 75) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-209 connexe à l'appendice A16.14 (page 101) (ANNEXE A).

4.11 Liste des articles soutenus (pour l'énoncé des travaux en matière de soutien en service)

- 4.11.1 L'entrepreneur doit fournir une **liste des articles soutenus (LAS)** conformément à la LDEC RHR-OUTIL-ILS-214 à l'appendice A15.19 (page 80) et à sa DED RHR-OUTIL-ILS-214 connexe à l'appendice A16.19 (page 110) (ANNEXE A).

4.12 Format des données à livrer

- 4.12.1 À moins d'indications contraires à titre d'exigences spéciales, l'entrepreneur doit présenter la totalité des données électroniques à livrer dans des formats compatibles avec les logiciels bureautiques actuellement utilisés par le MDN recensés ci-dessous :

- 4.12.1.1 Système d'exploitation d'entreprise Windows 7 de Microsoft (MS), Service Pack 1;
- 4.12.1.2 MS Internet Explorer (IE) 9.0 avec puissance de chiffrement à 256 bits;
- 4.12.1.3 Suite MS Office Professional Plus 2010 (32 bits) (Word, Excel, Access, PowerPoint et Outlook);
- 4.12.1.4 Adobe Acrobat X;
- 4.12.1.5 WinZip 8.1 SR-1;

5.0 ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

5.1 Généralités

- 5.1.1 Les considérations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité doivent être intégrées et recensées dans le processus de prise de décisions concernant les travaux effectués dans le cadre du contrat. La documentation sur l'environnement, la santé et la sécurité doit être conservée au dossier du projet pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur doit prévoir et permettre l'inspection et la surveillance de la documentation sur l'environnement, la santé et la sécurité par le MDN pendant toute la durée du contrat.
- 5.1.2 Il convient de n'incorporer ni polychlorobiphényles (PCB), ni hydrocarbures halogénés (au sens du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*, 1998) et ni amiante dans la conception, l'utilisation et l'entretien de l'équipement ou les produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.
- 5.1.3 L'entrepreneur doit déterminer et déclarer toutes les sources du mercure contenu et utilisé dans la conception, l'utilisation et l'entretien de l'équipement et les produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.
- 5.1.4 Le Ministère s'est engagé vis-à-vis des programmes fédéraux à réduire et à éliminer les émissions de substances toxiques. Les entrepreneurs doivent déterminer et justifier l'utilisation de tous les produits réglementés et des produits contenant des substances figurant dans la liste pour l'accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET, <http://www.ec.gc.ca/nopp/aret/en/list.cfm>), l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP, http://www.ec.gc.ca/pdb/npri/npri_home_e.cfm) et la liste de toutes les substances du Défi (http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/challenge-defi/list_e.html) ainsi que des produits contenant des métaux lourds (figurant à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*) aux fins d'approbation par l'autorité technique.
- 5.1.5 La partie II du *Code canadien du travail* impose l'utilisation des matières les moins dangereuses en milieu de travail. Par conséquent, l'entrepreneur doit s'efforcer d'utiliser le produit le moins dangereux qui répond aux exigences de rendement demandées.
- 5.1.6 L'entrepreneur doit intégrer dans la documentation des mises en garde et des instructions en matière d'environnement, de santé et de sécurité en lien direct avec les risques en la matière présentés par les contenus.
- 5.1.7 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les spécifications, les normes, les documents de soutien et les programmes d'essai sont examinés afin d'assurer la conformité en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

5.2 **Système de gestion environnementale**

- 5.2.1 L'entrepreneur doit avoir mis en place un système de gestion pour contrôler l'impact des activités, des produits ou des services sur l'environnement, la santé ou la sécurité.
- 5.2.2 L'entrepreneur doit avoir mis en place un ensemble officiel de procédures et de mesures de contrôle qui lui permet de se conformer aux exigences des présents travaux et de s'assurer de protéger l'environnement, la santé et la sécurité et de prévenir la pollution.
- 5.2.3 L'entrepreneur doit également déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que tous les sous-traitants respectent les lois et les règlements en matière d'environnement.

5.3 **Étiquettes et fiches signalétiques sur les emballages en matière d'environnement, de santé et de sécurité**

- 5.3.1 L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les produits assujettis à la *Loi sur les produits dangereux*, L.R.C. 1985, ch. H-3 et aux règlements qui en découlent, conformément à ladite loi et auxdits règlements.
 - 5.3.1.1 L'entrepreneur doit expédier les produits accompagnés des fiches signalétiques requises en en anglais ou en français canadien.
 - 5.3.1.2 L'entrepreneur doit désigner clairement les contenus de matières dangereuses à l'aide d'étiquettes, et les fiches signalétiques doivent expliquer en quoi consistent ces dangers.

6.0 EXIGENCES TECHNIQUES

6.1 Aperçu

6.1.1 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences spécifiques de chaque composante du système RHR-OUTIL énoncées dans :

- 6.1.1.1 APPENDICE A1.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE GR/DM – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.2 APPENDICE A2.0 APPENDICE: RHR-OUTIL – SYSTÈME DE DM EN TERRAIN COMPLEXE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.3 APPENDICE A3.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE DJNL – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.4 APPENDICE A4.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE VIDÉOSCOPE PORTABLE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.5 APPENDICE A5.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – COUPE-BOULONS POUR OUVERTURE DE BRÈCHES – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.6 APPENDICE A6.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – ÉCHELLE TACTIQUE D'ASSAUT – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.7 APPENDICE A7.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – ÉCHELLE DE SPÉLÉOLOGIE EN CÂBLES MÉTALLIQUES – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.8 APPENDICE A8.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – GRAPPIN – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.9 APPENDICE A9.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – LAMPE FRONTALE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.10 APPENDICE A10.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – LAMPE-TORCHE PORTATIVE À HAUTE PUISSANCE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.11 APPENDICE A11.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – ILLUMINATEUR DE FIL-PIÈGE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.12 APPENDICE A12.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – PROJECTEUR PORTABLE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT
- 6.1.1.13 APPENDICE A13.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME OUVRE-PORTE HYDRAULIQUE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

6.1.1.14 APPENDICE A14.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE
TRANSPORT TACTIQUE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A1.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE GR/DM – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A1.1 Exigences du système

A1.1.1 Généralités

- A1.1.1.1 Le système de GR/DM (géoradar et détecteur de métal) sera assemblé à partir de composantes de production provenant d'une ligne de production actuelle qui ne sont ni des prototypes ni des modèles de pré-production.
- A1.1.1.2 Le système de GR/DM doit être basé sur du matériel qui a fait ses preuves en service avec un partenaire militaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou américain, britannique, canadien, australien (ABCA) ou un service de police d'un de ces pays.
- A1.1.1.3 Le système de GR/DM doit comprendre les composantes suivantes, et est décrit plus en détail à la section A1.2 :
 - A1.1.1.3.1 un (1) détecteur à double capteur;
 - A1.1.1.3.2 un (1) casque d'écoute;
 - A1.1.1.3.3 un ou des jeux de batteries pour huit (8) heures de fonctionnement;
 - A1.1.1.3.4 un (1) chargeur de batteries (au besoin);
 - A1.1.1.3.5 une (1) cible d'essai pour le GR (au besoin);
 - A1.1.1.3.6 un (1) étui souple;
 - A1.1.1.3.7 un (1) contenant de transport rigide pour les composantes ci-dessus.
- A1.1.1.4 Le système de GR/DM doit comprendre (rangés dans le contenant de transport rigide) tous les outils requis pour son installation et son entretien conformément au concept de **maintenance par l'opérateur** au paragraphe 4.1.1.1 à l'ANNEXE A (page 15).

A1.1.2 Transportabilité

- A1.1.2.1 Le système de GR/DM doit pouvoir être transporté facilement par air, sur terre ou en mer, et ne doit pas nécessiter plus de 10 minutes de préparation avant le mouvement.
- A1.1.2.2 Le système de GR/DM doit être transportable par avion à voilure fixe et tournante, navire de charge, chemin de fer et véhicule à roues militaires et véhicule commercial sur route et hors route.

A1.1.3 Interférence électromagnétique

- A1.1.3.1 Le détecteur à double capteur et le casque d'écoute ne doivent pas faire état de défaut de fonctionnement, de diminution du rendement ou d'écart par rapport aux indications spécifiées, au-delà des seuils de tolérance indiqués dans les spécifications de l'équipement individuel ou des sous-systèmes en cas de soumission à un champ électrique par rayonnement à polarisation verticale de 4 V/m, de 30 MHz à 1 GHz, suite à la procédure d'essai décrite dans le document MIL-STD-461F RS103 avec le détecteur à double capteur orienté conformément à la procédure opérationnelle standard du fabricant dans un champ de rayonnement produit derrière l'endroit où l'opérateur est censé se trouver pour utiliser l'équipement.

A1.1.4 Compatibilité avec les vêtements opérationnels

- A1.1.4.1 Le rendement opérationnel du système de GR/DM ne doit pas être entravé par le port par l'opérateur de vêtements spécialisés pour l'été ou l'hiver ou de vêtements de protection optimale selon la menace (State 1 - NSN 8415-20-002-5553).
- A1.1.4.2 Le détecteur à double capteur, le casque d'écoute et les câbles connexes ne doivent pas nuire à la capacité du soldat à intervenir en portant ses vêtements opérationnels.

A1.2 Exigences des composantes du système

A1.2.1 Détecteur à double capteur

- A1.2.1.1 Structure monopiece
 - A1.2.1.1.1 Le détecteur à double capteur, une fois assemblé et prêt à être utilisé, doit former une pièce unique de construction solide, à l'exception de la composante du casque d'écoute.
- A1.2.1.2 Mise en marche, autodiagnostic, adaptation au terrain et calibrage
 - A1.2.1.2.1 Le détecteur à double capteur doit pouvoir être mis en marche et être prêt à être utilisé (dans ses fonctions de GR et de DM) en moins de soixante (60) secondes.
 - A1.2.1.2.2 Le détecteur à double capteur doit pouvoir autodéterminer s'il fonctionne selon ses paramètres de conception et signaler toute défektivité éventuelle.
 - A1.2.1.2.3 Le DM du détecteur à double capteur doit s'adapter au terrain (se calibrer) en moins de quarante-cinq (45) secondes après son installation et sa mise en marche.
 - A1.2.1.2.4 Le GR du détecteur à double capteur doit effectuer la procédure de calibrage en moins de cinq (5) minutes.
- A1.2.1.3 Dérive
 - A1.2.1.3.1 Le signal reçu par le détecteur à double capteur (DM et GR) ne doit pas diminuer de plus de 10 % en trente (30) minutes d'utilisation.
- A1.2.1.4 Avertissement de faible puissance
 - A1.2.1.4.1 Le détecteur à double capteur doit avertir l'opérateur lorsque la puissance de la batterie est faible et que le jeu de batteries doit être remplacé.
- A1.2.1.5 Signal de détection
 - A1.2.1.5.1 Le volume du son externe du signal de détection du détecteur à double capteur doit pouvoir être ajusté par l'opérateur, y compris être éteint complètement, et offrir un son distinctif et clair en cas de détection.
 - A1.2.1.5.2 Le signal de détection du détecteur à double capteur doit varier de manière à renseigner sur la force de la détection.
 - A1.2.1.5.3 Le détecteur à double capteur doit désactiver le son du haut-parleur externe du signal de détection lorsque le casque d'écoute est connecté.
 - A1.2.1.5.4 Le signal de détection du détecteur à double capteur doit être différent et facile à distinguer entre le capteur du GE et le capteur du DM.
- A1.2.1.6 Affichage visuel

- A1.2.1.6.1 Le détecteur à double capteur doit afficher de l'information visuelle lisible à la lumière du jour et dans des conditions de faible luminosité.
- A1.2.1.7 Mode de fonctionnement
 - A1.2.1.7.1 Le détecteur à double capteur doit offrir trois (3) modes de fonctionnement :
 - A1.2.1.7.1.1 Mode DM (détection à l'aide du capteur du détecteur de métal seulement).
 - A1.2.1.7.1.2 Mode GR (détection à l'aide du capteur du géoradar seulement)
 - A1.2.1.7.1.3 Mode double DM/GR (détection à l'aide des deux capteurs simultanément).
- A1.2.2 **Casque d'écoute**
 - A1.2.2.1 Le casque d'écoute doit se connecter au détecteur à double capteur, mais pouvoir être enlevé lorsqu'il n'est pas nécessaire et être utilisé avec le casque de combat NSN 4240-21-AAM-5887 et les lunettes de protection balistique NSN 8465-20-A0A-7624.
 - A1.2.2.2 Le casque d'écoute ne doit pas bloquer les sons externes.
- A1.2.3 **Jeu(x) de batteries**
 - A1.2.3.1 Chaque jeu de batteries doit offrir au moins quatre (4) heures de fonctionnement à une température idéale de 20 °C (+/- 3 °C).
 - A1.2.3.2 Si le jeu de batteries consiste en des piles alcalines, **aucune pile** ne devra être incluse dans le système de GR/DM.
- A1.2.4 **Chargeur de batteries** (au besoin)
 - A1.2.4.1 Si le jeu de batteries consiste en des piles alcalines, aucun chargeur de batteries n'est requis.
 - A1.2.4.2 Si le jeu de batteries consiste en des piles rechargeables :
 - A1.2.4.2.1 Le chargeur de batteries doit comprendre une entrée d'alimentation universelle de 110VCA – 220VCA, 50 Hz – 60Hz, avec une prise nord-américaine.
 - A1.2.4.2.2 Le chargeur de batteries doit offrir un indicateur visuel du niveau de charge de la batterie qui signale à l'opérateur les progrès ou la fin de la charge.
 - A1.2.4.2.3 Le temps de recharge complet du chargeur de batteries pour un (1) jeu de batteries ne doit pas dépasser huit (8) heures.
 - A1.2.4.2.4 Le chargeur de batteries doit être homologué CE, UL ou posséder une homologation équivalente.
- A1.2.5 **Cible d'essai du GR** (en cas de besoin pour calibrer le GR)
 - A1.2.5.1 La cible d'essai du GR doit aider à calibrer le GR du détecteur à double capteur.
- A1.2.6 **Étui souple**
 - A1.2.6.1 Un étui souple doit être fourni pour transporter et protéger les composantes suivantes :
 - A1.2.6.1.1 Détecteur à double capteur

- A1.2.6.1.2 Casque d'écoute
- A1.2.6.1.3 Jeu(x) de batteries pour huit (8) heures de fonctionnement
- A1.2.6.1.4 Chargeur de batteries (au besoin);
- A1.2.6.1.5 Cible d'essai du GR (au besoin).
- A1.2.6.2 L'étui souple doit permettre de ranger et de séparer les articles les uns des autres dans des poches ou des compartiments distincts.

A1.2.7 Contenant de transport rigide

- A1.2.7.1 Le système de GR/DM doit être rangé et expédié dans un contenant de transport rigide unique.
- A1.2.7.2 Le contenant de transport rigide doit présenter un code IP d'au moins 66, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A1.3 Exigences physiques

A1.3.1 Taille

- A1.3.1.1 Le détecteur à double capteur doit pouvoir s'ajuster pour s'adapter à l'ensemble du personnel féminin et masculin de la force terrestre compris entre les 5^e et 95^e centiles, conformément au rapport DCIEM-98-CR-15:
 - A1.3.1.1.1 Hauteur supra-sternale (page 63 du rapport DCIEM-98-CR-15)
 - A1.3.1.1.1.1 Femmes 5 % - 1 248 mm
 - A1.3.1.1.1.2 Hommes 5 % - 1 337 mm
 - A1.3.1.1.1.3 Femmes 95 % - 1 421 mm
 - A1.3.1.1.1.4 Hommes 95 % - 1525 mm
 - A1.3.1.1.2 Longueur des membres supérieurs (page 57 du rapport DCIEM-98-CR-15)
 - A1.3.1.1.2.1 Femmes 5 % - 659 mm
 - A1.3.1.1.2.2 Hommes 5 % - 720 mm
 - A1.3.1.1.2.3 Femmes 95 % - 744 mm
 - A1.3.1.1.2.4 Hommes 95 % - 844 mm
- A1.3.1.2 Le détecteur à double capteur doit pouvoir être replié sans outils aux fins d'entreposage et de transport.
- A1.3.1.3 Le détecteur à double capteur doit pouvoir être porté avec un bras pour permettre les opérations en position debout, à genoux et couchée.

A1.3.2 Poids

- A1.3.2.1 Le système de GR/DM doit peser seize (16) kilogrammes maximum.
- A1.3.2.2 Le système de GR/DM sans le conteneur de transport rigide doit peser onze (11) kilogrammes maximum.
- A1.3.2.3 Le détecteur à double capteur et le casque d'écoute, y compris un (1) jeu de batteries assurant le fonctionnement, doivent peser cinq (5) kilogrammes maximum.

A1.3.3 Couleur

A1.3.3.1 La couleur prédominante du détecteur à double capteur, du casque d'écoute, de la sacoche de transport souple et du conteneur de transport rigide doit être vert fini mat, terre fini mat ou gris ou noir fini mat de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.

A1.3.3.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles pour répondre aux exigences, les couleurs acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 brun ou noir et sable 33303 conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A1.4 Exigences en matière de performance

A1.4.1 Rendement du détecteur de métal sur des sols neutres (conformément à la norme CWA 14747-2:2008, D/E/F)

A1.4.1.1 Le détecteur à double capteur (à l'aide du capteur du détecteur de métal seulement) doit détecter les menaces métalliques minimum (mines antipersonnel (AP) de type 72A ou substituts) à une profondeur d'au moins neuf (9) centimètres, mesurée de la partie supérieure de la mine à la surface du sol.

A1.4.1.2 Le détecteur à double capteur (à l'aide du capteur du détecteur de métal seulement) doit détecter de grandes pièces de métal contenant des mines antichar (AC) (TM-62, TM-36, TM-57, M-15 ou substituts) à une profondeur d'au moins (20) cm, mesurée de la partie supérieure de la mine à la surface du sol.

A1.4.1.3 Le détecteur à double capteur (à l'aide du capteur du détecteur de métal seulement) doit détecter des obus Brisants de 105 mm orientés horizontalement à une profondeur d'au moins vingt (20) centimètres, mesurée de la partie supérieure de l'obus à la surface du sol.

A1.4.2 Rendement du détecteur de métal sur des sols modérés (conformément à la norme CWA 14747-2:2008, D/E/F)

A1.4.2.1 Le détecteur à double capteur (à l'aide du capteur du détecteur de métal seulement) doit détecter les menaces métalliques minimum (mines antipersonnel (AP) de type 72A ou substituts) à une profondeur d'au moins sept (7) centimètres, mesurée de la partie supérieure de la mine à la surface du sol.

A1.4.3 Rendement de la détection du GR dans le sable

A1.4.3.1 Des cibles seront placées dans le sable (grain moyen selon la norme ASTM D2487-11) présentant une constante diélectrique approximative de 2,8 et une humidité pondérale de moins de 3 % du poids.

A1.4.3.2 Le détecteur à double capteur (à l'aide du capteur du GR seulement) doit détecter une bouteille remplie d'air (Nalgene ® 500 ml, environ 7,2 cm de diamètre x 16,6 cm de longueur) à une profondeur d'au moins quinze (15) centimètres dans le sable, mesurée de la partie supérieure de la bouteille en position horizontale à la surface du sable.

A1.4.3.3 Le détecteur à double capteur (à l'aide du capteur du GR seulement) doit détecter une bouteille (Nalgene ® 500 ml, environ 7,2 cm de diamètre x 16,6 cm de longueur) remplie de cire (cire de paraffine présentant une permittivité de 2,2) à une profondeur d'au moins cinq (5) centimètres dans le sable, mesurée de la partie supérieure de la bouteille en position horizontale à la surface du sable.

A1.4.3.4 Le détecteur à double capteur (à l'aide du capteur du GR seulement) doit détecter un substitut de mine AC TM62 (32 cm de diamètre x 7 cm d'épaisseur) de cire (paraffine présentant une permittivité de 2,2) à une profondeur d'au moins trente (30) centimètres dans le sable, mesurée de la partie supérieure du substitut de mine AC à la surface du sable.

A1.4.4 Indice de protection, nettoyage et immersion

A1.4.4.1 Le détecteur à double capteur doit présenter un code IP d'au moins 65, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A1.4.4.2 La partie extérieure du détecteur à double capteur doit pouvoir être nettoyée à l'aide d'eau à basse pression chaude ou froide, de vapeur et de détergent, sans causer ni usure, ni détérioration, ni dommages.

A1.4.4.3 La tête d'analyse du détecteur à double capteur (capteur du détecteur de métal seulement) doit fonctionner et ne pas être endommagée lorsqu'elle est immergée dans au moins vingt (20) centimètres d'eau froide, mesurés de la partie supérieure de la tête d'analyse à la surface de l'eau.

A1.4.5 Interférence entre détecteurs

A1.4.5.1 Le rendement opérationnel du détecteur à double capteur ne doit pas être entravé par le fonctionnement d'un deuxième détecteur à double capteur situé à une distance aussi proche que cinq (5) mètres.

A1.4.6 Robustesse

A1.4.6.1 Le détecteur à double capteur doit demeurer pleinement fonctionnel après une chute d'une hauteur d'au moins 122 cm, dans toutes les orientations, sur un sol dur de gravier tassé.

A1.4.6.1.1 Le plein fonctionnement comprend zéro perte dans le rendement de détection des capteurs et la capacité à être replié aux fins d'entreposage et à être ajusté pour convenir à différents utilisateurs.

A1.5 Exigences environnementales et climatiques

A1.5.1 Conditions climatiques

A1.5.1.1 Le détecteur à double capteur et le casque d'écoute, y compris le jeu de batteries pour assurer leur fonctionnement, doivent être opérationnels à des températures allant de -19 °C à + 44 °C.

A1.5.1.2 Le détecteur à double capteur et le casque d'écoute, y compris le jeu de batteries pour assurer leur fonctionnement, doivent être opérationnels dans une humidité relative allant de 5 % à 100 %.

A2.0 APPENDICE: RHR-OUTIL – SYSTÈME DE DM EN TERRAIN COMPLEXE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A2.1 Exigences du système

A2.1.1 Généralités

- A2.1.1.1 Le système de DM en terrain complexe doit être assemblé à l'aide de composantes de production provenant d'une chaîne de production actuelle et qui ne sont ni des prototypes ni des modèles de pré-production.
- A2.1.1.2 Le système de DM doit être basé sur du matériel qui a fait ses preuves en service avec un partenaire militaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou américain, britannique, canadien, australien (ABCA) ou un service de police d'un de ces pays.
- A2.1.1.3 Le système de DM en terrain complexe doit comprendre les composantes suivantes, et est décrit plus en détail à la section A2.2 :
- A2.1.1.3.1 Un (1) détecteur de métal;
 - A2.1.1.3.2 Un (1) casque d'écoute;
 - A2.1.1.3.3 Un (1) jeu de batteries;
 - A2.1.1.3.4 Un (1) chargeur de batteries (au besoin);
 - A2.1.1.3.5 Un (1) étui souple;
 - A2.1.1.3.6 Un (1) contenant de transport rigide pour les composantes ci-dessus.
- A2.1.1.4 Le système de DM en terrain complexe doit comprendre (rangés dans le contenant de transport rigide) tous les outils requis pour l'installer et l'entretenir conformément au concept de **maintenance par l'opérateur** énoncé au paragraphe 4.1.1.1 à l'ANNEXE A (page 15).

A2.1.2 Transportabilité

- A2.1.2.1 Le système de DM en terrain complexe doit pouvoir être transporté facilement par air, sur terre ou en mer, et ne doit pas nécessiter plus de 10 minutes de préparation.
- A2.1.2.2 Le système de DM en terrain complexe doit être transportable par avion à voilure fixe et tournante, navire de charge, chemin de fer et véhicule à roues militaires et véhicule commercial sur route et hors route.

A2.1.3 Interférence électromagnétique

- A2.1.3.1 Le détecteur de métal ne doit pas faire état de défaut de fonctionnement, de diminution du rendement ou d'écart par rapport aux indications spécifiées, au-delà des seuils de tolérance indiqués dans les spécifications de l'équipement individuel ou des sous-systèmes en cas de soumission à un champ électrique par rayonnement à polarisation verticale de 4 V/m, de 30 MHz à 1 GHz, suite à la procédure d'essai décrite dans le document MIL-STD-461F RS103 avec le détecteur de métal orienté selon la procédure opérationnelle standard du fabricant dans un champ de rayonnement produit derrière l'endroit où l'opérateur est censé se trouver pour utiliser l'équipement.

A2.1.4 Compatibilité avec les vêtements opérationnels

- A2.1.4.1 Le rendement opérationnel du détecteur de métal ne doit pas être entravé par le port par l'opérateur de vêtements spécialisés pour l'été ou l'hiver ou de

vêtements de protection optimale selon la menace (State 1 - NSN 8415-20-002-5553).

- A2.1.4.2 Le détecteur de métal, le casque d'écoute et les câbles associés ne doivent pas nuire à la capacité du soldat à intervenir en portant des vêtements et de gants opérationnels.

A2.2 Exigences des composantes du système

A2.2.1 Détecteur de métal

A2.2.1.1 Structure monopièce

- A2.2.1.1.1 Le détecteur de métal, une fois assemblé et prêt à être utilisé, doit former une pièce unique de construction solide, à l'exception de la composante du casque d'écoute.

A2.2.1.2 Signalement des défauts

- A2.2.1.2.1 Le détecteur de métal doit pouvoir autodéterminer s'il fonctionne selon ses paramètres de conception et signaler toute défectuosité éventuelle.

A2.2.1.3 Avertissement de faible puissance

- A2.2.1.3.1 Le détecteur de métal doit avertir l'opérateur lorsque la puissance de la batterie est faible et que le jeu de batteries doit être remplacé.

A2.2.1.4 Signal de détection

- A2.2.1.4.1 Le son externe du signal de détection du détecteur de métal doit être clair en cas de détection.

- A2.2.1.4.2 Le signal de détection du détecteur de métal doit varier de manière à renseigner sur la force de la détection.

- A2.2.1.4.3 Le détecteur de métal doit désactiver le son du haut-parleur externe du signal de détection lorsque le casque d'écoute est connecté.

A2.2.1.5 Affichage visuel

- A2.2.1.5.1 Le détecteur de métal doit afficher de l'information visuelle lisible à la lumière du jour et dans des conditions de faible luminosité.

A2.2.2 Casque d'écoute

- A2.2.2.1 Le casque d'écoute doit se connecter au détecteur, mais pouvoir être enlevé lorsqu'il n'est pas nécessaire et être utilisé avec le casque de combat NSN 4240-21-AAM-5887 et les lunettes de protection balistique NSN 8465-20-A0A-7624.

- A2.2.2.2 Le casque d'écoute ne doit pas bloquer les sons externes.

A2.2.3 Jeu de batteries

- A2.2.3.1 Le jeu de batteries doit offrir au moins six (6) heures de fonctionnement à une température idéale de 20 °C (+/- 3 °C).

- A2.2.3.2 Si le jeu de batteries consiste en des piles alcalines, aucun chargeur de batteries ne devra être inclus dans le système de DM en terrain complexe.

A2.2.4 Chargeur de batteries (au besoin);

- A2.2.4.1 Si le jeu de batteries consiste en des piles alcalines, aucun chargeur de batteries n'est requis.

- A2.2.4.2 Si le jeu de batteries consiste en des piles rechargeables :

- A2.2.4.2.1 Le chargeur de batteries doit comprendre une entrée d'alimentation universelle de 110VCA – 220VCA, 50 Hz – 60Hz, avec une prise nord-américaine.
- A2.2.4.2.2 Le chargeur de batteries doit offrir un indicateur visuel du niveau de charge de la batterie qui permet de signaler à l'opérateur les progrès ou la fin de la charge.
- A2.2.4.2.3 Le temps de recharge complet du chargeur de batteries pour un (1) jeu de batteries ne doit pas dépasser huit (8) heures.
- A2.2.4.2.4 Le chargeur de batteries doit être homologué CE, UL ou posséder une homologation équivalente.

A2.2.5 **Étui souple**

- A2.2.5.1 Un étui souple doit être fourni pour transporter et protéger les composantes suivantes :
 - A2.2.5.1.1 Détecteur;
 - A2.2.5.1.2 Casque d'écoute;
 - A2.2.5.1.3 Jeu de batteries;
 - A2.2.5.1.4 Chargeur de batteries (au besoin).
- A2.2.5.2 L'étui souple doit permettre de ranger et de séparer les articles les uns des autres dans des poches ou des compartiments distincts.

A2.2.6 **Contenant de transport rigide**

- A2.2.6.1 Le système de DM en terrain complexe doit être rangé et expédié dans un contenant de transport rigide unique.
- A2.2.6.2 Le contenant de transport rigide doit présenter un code IP d'au moins 66, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A2.3 **Exigences physiques**

A2.3.1 **Taille**

- A2.3.1.1 Le détecteur de métal doit pouvoir s'ajuster pour s'adapter à l'ensemble du personnel féminin et masculin de la force terrestre compris entre les 5^e et 95^e centiles, conformément au rapport DCIEM-98-CR-15:
 - A2.3.1.1.1 Hauteur supra-sternale (page 63 du rapport DCIEM-98-CR-15)
 - A2.3.1.1.1.1 Femmes 5 % - 1 248 mm
 - A2.3.1.1.1.2 Hommes 5 % - 1 337 mm
 - A2.3.1.1.1.3 Femmes 95 % - 1 421 mm
 - A2.3.1.1.1.4 Femmes 95 % - 1 525 mm
 - A2.3.1.1.2 Longueur des membres supérieurs (page 57 du rapport DCIEM Report 98-CR-15)
 - A2.3.1.1.2.1 Femmes 5 % - 659 mm
 - A2.3.1.1.2.2 Hommes 5 % - 720 mm
 - A2.3.1.1.2.3 Femmes 95 % - 744 mm
 - A2.3.1.1.2.4 Hommes 95 % - 844 mm

- A2.3.1.2 Le détecteur de métal doit pouvoir être replié sans outils aux fins d'entreposage et de transport.
- A2.3.1.3 Le détecteur de métal doit pouvoir être porté avec un seul bras.
- A2.3.1.4 Le détecteur de métal doit pouvoir être utilisé déployé en position debout et replié en position à genoux ou couchée.
- A2.3.2 **Poids**
 - A2.3.2.1 Le détecteur de métal et le casque d'écoute, y compris le (1) jeu de batteries assurant leur fonctionnement, doit peser deux kilogrammes et demi (2,5) maximum.
- A2.3.3 **Couleur**
 - A2.3.3.1 La couleur prédominante du détecteur de métal, du casque d'écoute, de la sacoche de transport souple et du conteneur de transport rigide doit être vert fini mat, terre fini mat ou gris ou noir fini mat de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.
 - A2.3.3.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles pour répondre aux exigences, les couleurs acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 brun ou noir et sable 33303 conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A2.4 Exigences en matière de rendement

- A2.4.1 **Rendement sur des sols neutres (conformément à la norme CWA 14747-2:2008, D/E/F)**
 - A2.4.1.1 Le détecteur de métal doit détecter les menaces métalliques minimum (mines antipersonnel (AP) de type 72A ou substituts) à une profondeur d'au moins sept (7) centimètres, mesurée de la partie supérieure de la mine à la surface du sol.
 - A2.4.1.2 Le détecteur de métal doit détecter séparément deux menaces métalliques minimums (mines antipersonnel (AP) de type 72A ou substituts) à une distance l'un de l'autre de moins de trente (30) centimètres et enfoncés dans le sol à une profondeur d'au moins cinq (5) centimètres, mesurée de la partie supérieure de la mine à la surface du sol.
- A2.4.2 **Rendement à proximité de grands objets métalliques**
 - A2.4.2.1 Le détecteur de métal doit offrir une fonction de zéro tage pour détecter une menace métallique minimum enterrée (mines antipersonnel (AP) de type 72A ou substituts) située à moins de quarante (40) centimètres de grands objets métalliques tels que des rails, des pipelines, des cuves de stockage et des locaux de service.
- A2.4.3 **Rendement en terrain complexe**
 - A2.4.3.1 Le détecteur de métal doit détecter des cibles métalliques (mines antipersonnel (AP) de type 72A ou substituts) placées dans des trous et des brèches présentant des ouvertures de moins de dix (10) centimètres de diamètre, et à une profondeur d'au moins cinquante (50) centimètres.
- A2.4.4 **Indice de protection, nettoyage et immersion**
 - A2.4.4.1 Le détecteur de métal doit présenter un code IP d'au moins 65, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A2.4.4.2 La partie extérieure du détecteur de métal doit pouvoir être nettoyée à l'aide d'eau à basse pression chaude ou froide, de vapeur et de détergent, sans causer ni usure, ni détérioration, ni dommages.

A2.4.4.3 La tête d'analyse du détecteur de métal doit fonctionner et ne pas être endommagée lorsqu'elle est immergée dans au moins vingt (20) centimètres d'eau froide, mesurés de la partie supérieure de la tête d'analyse à la surface de l'eau.

A2.4.4.3.1 Le fonctionnement est défini comme la capacité à répondre aux exigences du paragraphe A2.4.1.1 lorsque la tête d'analyse du détecteur est immergée dans les conditions décrites précédemment.

A2.4.5 **Interférence entre détecteurs**

A2.4.5.1 Le rendement opérationnel du détecteur de métal ne doit pas être entravé par le fonctionnement d'un deuxième détecteur de métal situé à une distance aussi proche que cinq (5) mètres.

A2.4.6 **Robustesse**

A2.4.6.1 Le détecteur de métal doit demeurer pleinement fonctionnel après une chute d'une hauteur d'au moins 122 cm, dans toutes les orientations, sur un sol dur de gravier tassé.

A2.4.6.1.1 Le plein fonctionnement comprend zéro perte dans le rendement de détection des capteurs et la capacité à être replié aux fins d'entreposage et à être ajusté pour convenir à différents utilisateurs.

A2.5 **Exigences environnementales et climatiques**

A2.5.1 **Conditions climatiques**

A2.5.1.1 Le détecteur de métal et le casque d'écoute, y compris le jeu de batteries pour assurer leur fonctionnement, doivent être opérationnels à des températures allant de -19 °C à + 44 °C.

A2.5.1.2 Le détecteur de métal et le casque d'écoute, y compris le jeu de batteries pour assurer leur fonctionnement, doivent être opérationnels dans une humidité relative allant de 5 % à 100 %.

A3.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE DJNL – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A3.1 Exigences du système

A3.1.1 Généralités

- A3.1.1.1 Le système de détecteur de jonction non linéaire (DJNL) doit être assemblé à partir des composants de production provenant d'une chaîne de production actuelle et qui ne sont pas des prototypes ni des modèles de préproduction.
- A3.1.1.2 Le système de DJNL doit être formé des composants suivants, et est décrit plus en détails à la section A3.2 :
- A3.1.1.2.1 un (1) DJNL;
 - A3.1.1.2.2 un (1) casque d'écoute;
 - A3.1.1.2.3 un ou plusieurs jeux de piles, offrant une autonomie de huit (8) heures;
 - A3.1.1.2.4 un (1) système de recharge de piles (le cas échéant);
 - A3.1.1.2.5 une (1) cible d'essai de DJNL;
 - A3.1.1.2.6 un (1) étui souple;
 - A3.1.1.2.7 un (1) contenant de transport rigide pour les composants ci-dessus.
- A3.1.1.3 Le système de DJNL doit inclure (rangés à l'intérieur du contenant de transport rigide) tous les outils nécessaires à la mise en place et à l'entretien du système en conformité avec le **Concept d'entretien par l'opérateur**, paragraphe 4.1.1.1 de l'ANNEXE A (p. 15).

A3.1.2 Transportabilité

- A3.1.2.1 Le système de DJNL doit être facilement transportable par voie aérienne, terrestre ou maritime moyennant un temps de préparation d'au plus dix (10) minutes.
- A3.1.2.2 Le système de DJNL doit être transportable par avions à voilure fixe et tournante, navires de charge, chemins de fer et véhicules à roues militaires et commerciaux utilisés sur routes et hors route.

A3.1.3 Interférence électromagnétique

- A3.1.3.1 Le DJNL ne doit présenter aucun défaut de fonctionnement, de dégradation du rendement ni d'écart par rapport aux valeurs prescrites, dépassant les tolérances indiquées dans la spécification du sous-système ou de l'équipement individuel, lorsque soumis à un champ électrique à rayonnement à polarisation verticale de 4 V/m, dans une plage de fréquences de 30 MHz à 1 GHz, suivant la procédure d'essai décrite dans la norme MIL-STD-461F RS103. Conformément à cette procédure, le DJNL doit être orienté selon le mode normal d'exploitation du fabricant, le champ rayonné provenant de l'arrière, là où l'opérateur serait normalement positionné pour utiliser l'équipement.

A3.1.4 Compatibilité avec les vêtements opérationnels

- A3.1.4.1 Le rendement opérationnel du système de DJNL ne doit pas être diminué lorsqu'un opérateur porte des vêtements adaptés d'été ou d'hiver ou la combinaison de protection optimale selon la mission (état 1 – NNO 8415-20-002-5553).

A3.2 Exigences liées aux composants du système

A3.2.1 DJNL

A3.2.1.1 Structure monopièce de l'appareil

A3.2.1.1.1 Le DJNL, lorsque assemblé et prêt à l'utilisation, doit former une structure monopièce solide, à l'exclusion du composant casque d'écoute.

A3.2.1.2 Mise en place et mise en route

A3.2.1.2.1 Le déballage, l'assemblage et la mise en route (système prêt à l'utilisation) du DJNL ne doivent pas demander plus que cinq (5) minutes.

A3.2.1.3 Dérive

A3.2.1.3.1 L'écart dans le rendement de détection du DJNL ne doit pas être de plus que 10 % au bout de trente (30) minutes d'utilisation.

A3.2.1.4 Signal de détection

A3.2.1.4.1 Le volume sonore externe du signal de détection du DJNL doit pouvoir être réglé par l'utilisateur, y compris pouvoir être éteint complètement; ce signal sonore doit avoir une tonalité claire à la détection.

A3.2.1.4.2 Le signal de détection du DJNL doit varier d'une façon quelconque en fonction de la force de la détection et de celle de la deuxième et de la troisième harmoniques.

A3.2.1.4.3 Le branchement du casque d'écoute connecté du DJNL doit mettre au silence le haut-parleur externe de signal de détection.

A3.2.1.5 Affichage visuel

A3.2.1.5.1 Le DJNL doit fournir une indication visuelle de la détection et afficher cette information de telle sorte qu'elle puisse être vue tant à la lumière du jour qu'en conditions de faible éclairage.

A3.2.1.5.2 Le DJNL doit indiquer la force de détection du signal tant de deuxième que de troisième harmoniques via l'affichage.

A3.2.1.6 Réglage de la puissance de sortie ou commande par variation de la sensibilité

A3.2.1.6.1 Le DJNL doit permettre le contrôle de la puissance de sortie ou de la sensibilité de la détection pour aider à contrôler la gamme et à localiser la cible.

A3.2.2 Casque d'écoute

A3.2.2.1 Le casque d'écoute doit se brancher au DJNL et demeurer amovible lorsqu'il n'est plus requis, et il doit s'utiliser avec le casque de combat en service NNO 4240-21-AAM-5887 et les lunettes de protection balistique en service NNO 8465-20-A0A-7624.

A3.2.2.2 Le casque d'écoute ne doit pas couper les sons provenant de l'extérieur.

A3.2.3 Jeu(x) de piles

A3.2.3.1 Chaque jeu de piles doit procurer pas moins d'une (1) heure d'autonomie à une température optimale d'environ 20 °C (+/- 3 °C), lorsque le système est utilisé en mode de détection maximum (puissance d'émission maximum et sensibilité maximum).

A3.2.3.2 Si le jeu de piles comprend des piles alcalines, aucune de ces piles ne doit être incluse dans le système de DJNL.

A3.2.4 Système de recharge de piles (le cas échéant);

- A3.2.4.1 Si le jeu de piles utilise des piles alcalines, aucun système de recharge de piles n'est requis.
- A3.2.4.2 Si le jeu de piles utilise des piles rechargeables :
 - A3.2.4.2.1 Le système de recharge de piles doit inclure une entrée d'alimentation universelle de 110 V c.a. – 220 V c.a., 50 Hz – 60 Hz, avec prise du type nord-américain.
 - A3.2.4.2.2 Le système de recharge de piles doit procurer une indication visuelle de l'état de charge des piles de manière à permettre de savoir que la recharge est en cours et lorsqu'elle est terminée.
 - A3.2.4.2.3 Le temps de recharge complet du système de recharge de piles pour un (1) jeu de piles ne doit pas dépasser huit (8) heures.
 - A3.2.4.2.4 Le système de recharge de piles doit être homologué CE, UL, ou posséder une homologation équivalente.

A3.2.5 Cible d'essai de DJNL

- A3.2.5.1 La cible d'essai du système de DJNL doit aider à assurer le bon fonctionnement du DJNL.

A3.2.6 Sacoche de transport souple

- A3.2.6.1 Une sacoche souple doit être fournie pour contenir et protéger les composants suivants :
 - A3.2.6.1.1 DJNL;
 - A3.2.6.1.2 casque d'écoute;
 - A3.2.6.1.3 jeu de piles pour huit (8) heures d'autonomie;
 - A3.2.6.1.4 système de recharge de piles (le cas échéant);
 - A3.2.6.1.5 cible d'essai du DJNL.
- A3.2.6.2 La sacoche souple doit permettre d'organiser et de séparer les uns des autres les articles au moyen de pochettes ou de compartiments distincts.

A3.2.7 Contenant de transport rigide

- A3.2.7.1 Le système de DJNL doit être rangé et expédié à l'intérieur d'un seul contenant de transport rigide.
- A3.2.7.2 Le contenant de transport rigide doit avoir comme minimum une cote nominale IP66, ou l'équivalent, en conformité avec la norme NEMA IEC 60529.

A3.3 Exigences physiques

A3.3.1 Taille

- A3.3.1.1 Le DJNL doit pouvoir s'ajuster pour s'adapter à l'ensemble du personnel féminin et masculin des FC compris entre les 5^e et 95^e centiles, conformément au rapport DCIEM-98-CR-15, et être utilisé par ceux-ci:
 - A3.3.1.1.1 Hauteur suprasternale (p. 63 du rapport DCIEM 98-CR-15)
 - A3.3.1.1.1.1 Femmes, 5 % - 1248 mm
 - A3.3.1.1.1.2 Hommes, 5 % - 1337 mm
 - A3.3.1.1.1.3 Femmes, 95 % - 1421 mm

- A3.3.1.1.1.4 Hommes, 95 % - 1525 mm
- A3.3.1.1.2 Longueur de bras (p. 57 du rapport DCIEM 98-CR-15)
 - A3.3.1.1.2.1 Femmes, 5 % - 659 mm
 - A3.3.1.1.2.2 Hommes, 5 % - 720 mm
 - A3.3.1.1.2.3 Femmes, 95 % - 744 mm
 - A3.3.1.1.2.4 Hommes, 95 % - 844 mm
- A3.3.1.2 Le DJNL doit être porté sur un seul bras, tandis que l'autre main guide et commande le détecteur, et doit permettre une utilisation en positions debout, agenouillée et couchée.
- A3.3.2 **Poids**
 - A3.3.2.1 Le système de DJNL, sans contenant de transport rigide, ne doit pas peser plus que 12,0 kg.
 - A3.3.2.2 Le DJNL, avec son casque d'écoute, incluant le jeu de piles nécessaire pour qu'il soit opérationnel, ne doit pas peser plus que 5,0 kg.
- A3.3.3 **Couleur**
 - A3.3.3.1 La couleur prédominante de l'extérieur du DJNL, du casque d'écoute, de la sacoche souple et du contenant de transport rigide doit être vert fini mat, d'un ton terreux fini mat, ou gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.
 - A3.3.3.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A3.4 Exigences de rendement

- A3.4.1 **Détection des composants électroniques**
 - A3.4.1.1 Le DJNL doit détecter et repérer les composants électroniques suivants (sous tension ou non) :
 - A3.4.1.1.1 diode, modèle 1N4148, avec broches de raccordement de 25 mm à une distance d'au moins 800 cm;
 - A3.4.1.1.2 petit circuit intégré, comprenant un transistor bipolaire à jonctions, modèle LM395, à une distance d'au moins 300 cm;
 - A3.4.1.1.3 gros circuit intégré, comprenant contrôleurs d'interface programmables (CIP), microcontrôleur, modèle PIC16F877, à une distance d'au moins 300 cm;
 - A3.4.1.1.4 petite carte de circuits imprimés, comprenant un circuit de décodage à double tonalité multifréquence (DTMF), modèle RB-DFR-541, à une distance d'au moins 500 cm;
 - A3.4.1.1.5 grande carte de circuits imprimés, soit un contrôleur monocarte Linux Wi-Fi, modèle TS-WIFIBOX, à une distance d'au moins 250 cm;
 - A3.4.1.1.6 téléphone cellulaire, soit de marque Nokia, modèle 2650, à une distance d'au moins 50 cm;
 - A3.4.1.1.7 appareil radio émetteur-récepteur, soit de marque Motorola, modèle T5720, à une distance d'au moins 400 cm;

A3.4.1.1.8 commutateur radiofréquence, soit de marque Liftmaster Rx, modèle 850LM, à une distance d'au moins 350 cm;

A3.4.1.1.9 détecteur à infra-rouge, soit Paradox PIR, modèle 476, à une distance d'au moins 250 cm.

A3.4.2 Pouvoir de rejet de composants métalliques

A3.4.2.1 Le DJNL ne doit pas indiquer la détection de composants métalliques à l'arrière du capteur, lorsque situés à pas moins que 10 cm, comme ceux pouvant être portés ou transportés par l'opérateur.

A3.4.3 Nettoyage

A3.4.3.1 L'extérieur du DJNL doit pouvoir être nettoyé avec un chiffon humide/sec, sans usure, détérioration ni dommage.

A3.5 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A3.5.1 Conditions climatiques

A3.5.1.1 Le DJNL avec casque d'écoute, y compris le jeu de piles requis pour que le système soit opérationnel, doit fonctionner dans une plage de températures allant de +5 °C à +40 °C.

A3.5.1.2 Le DJNL avec casque d'écoute, y compris le jeu de piles requis pour que le système soit opérationnel, doit fonctionner dans une plage d'humidité relative allant de 0 % à 80 %.

A4.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE VIDÉOSCOPE PORTABLE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A4.1 Exigences du système

A4.1.1 Généralités

- A4.1.1.1 Le système de vidéoscope portable (VP) doit être constitué à partir de composants de production provenant d'une ligne de production actuelle, qui ne sont pas des prototypes ni des modèles de préproduction.
- A4.1.1.2 Le système VP doit être basé sur du matériel en service qui a fait ses preuves avec un partenaire militaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), un partenaire américain, britannique, canadien, australien (ABCA) ou un service de police d'un de ces pays.
- A4.1.1.3 Le système VP doit être formé des composants suivants et est décrit plus en détail à la section A4.2 :
 - A4.1.1.3.1 une (1) perche à caméra;
 - A4.1.1.3.2 un (1) système d'affichage à oculaire;
 - A4.1.1.3.3 un (1) système d'affichage portable;
 - A4.1.1.3.4 une (1) caméra thermique;
 - A4.1.1.3.5 une (1) caméra couleur;
 - A4.1.1.3.6 une (1) caméra de vision nocturne;
 - A4.1.1.3.7 un ou plusieurs jeux de piles offrant cinq (5) heures d'autonomie;
 - A4.1.1.3.8 un (1) système de recharge de piles (le cas échéant);
 - A4.1.1.3.9 un (1) contenant de transport rigide pour les composants ci-dessus.
- A4.1.1.4 Le système VP doit inclure (rangés à l'intérieur du contenant de transport rigide) tous les outils nécessaires à la mise en place et à l'entretien du système VP en conformité avec le **Concept d'entretien par l'opérateur**, ANNEXE A, paragraphe 4.1.1.1 (p. 15).

A4.1.2 Source d'alimentation unique

- A4.1.2.1 Le VP doit fonctionner à partir d'une seule source d'alimentation lorsque le système d'affichage portable, le système d'affichage à oculaire ou n'importe laquelle des caméras est utilisé(e).
 - A4.1.2.1.1 Ceci simplifiera le remplacement ou la recharge des piles par l'opérateur.

A4.1.3 Transportabilité

- A4.1.3.1 Le système VP doit être facilement transportable par voie aérienne, terrestre ou maritime sans exiger un temps de préparation de plus que dix (10) minutes.
- A4.1.3.2 Le système VP doit être transportable par aéronefs à voilure fixe et tournante, navires de charge, chemins de fer et véhicules à roues militaires et commerciaux utilisés sur routes et hors route.

A4.2 Exigences liées aux composants du système

A4.2.1 Perche à caméra

- A4.2.1.1 La perche à caméra doit être déployable à une longueur d'au moins 3 m.
- A4.2.1.2 La perche à caméra doit s'articuler de la façon suivante :

- A4.2.1.2.1 au milieu de la perche, à une articulation de coude;
- A4.2.1.2.2 à l'extrémité de la perche, au point de fixation de la caméra, en offrant pas moins que deux (2) degrés de liberté (excluant la rotation autour de l'axe longitudinal), permettant ainsi à la caméra une visée en arrière sur 180 degrés.
- A4.2.1.3 La perche à caméra doit permettre le montage et le contrôle de la caméra thermique, de la caméra couleur et de la caméra de vision nocturne.
- A4.2.2 Système d'affichage à oculaire**
 - A4.2.2.1 Avertissement de faible puissance
 - A4.2.2.1.1 Le système d'affichage à oculaire doit avertir l'opérateur lorsque les piles faiblissent et que le jeu de piles a besoin d'être remplacé.
 - A4.2.2.2 Montage
 - A4.2.2.2.1 Le système d'affichage à oculaire doit se monter sur les lunettes de protection balistique en service des FC, NNO 4240-01-626-5609.
- A4.2.3 Système d'affichage portable**
 - A4.2.3.1 Avertissement de faible puissance
 - A4.2.3.1.1 Le système d'affichage portable doit avertir l'opérateur lorsque la pile faiblit et que le jeu de piles a besoin d'être remplacé.
 - A4.2.3.2 Affichage visuel
 - A4.2.3.2.1 Le système d'affichage portable doit comporter un écran d'affichage dont la luminosité est réglable par l'utilisateur pour visualisation à la lumière du jour et sous faible éclairage.
 - A4.2.3.2.2 Le système d'affichage portable doit avoir un écran de dimensions d'au moins 7,62 cm (environ 3 po) de largeur par 7,62 cm (environ 3 po) de hauteur.
 - A4.2.3.3 Enregistrement et transfert vidéo
 - A4.2.3.3.1 Le système d'affichage portable doit pouvoir enregistrer et stocker pas moins que six (6) heures de vidéo directe captée par les caméras montées.
 - A4.2.3.3.2 Le système d'affichage portable doit comporter un port USB ou un dispositif à mémoire amovible (carte SD) permettant de transférer les fichiers vidéo enregistrés.
 - A4.2.3.4 Harnais
 - A4.2.3.4.1 Le système d'affichage portable doit inclure un harnais amovible pour utilisation mains libres.
- A4.2.4 Caméra thermique**
 - A4.2.4.1 La caméra thermique doit offrir une résolution d'au moins 640 x 480 pixels.
 - A4.2.4.2 La caméra thermique doit être du type passif, ne nécessitant aucun illuminateur et dépendant uniquement de la température relative de l'objet dans le champ de vision.
 - A4.2.4.3 La caméra thermique doit se monter sur la perche à caméra et se brancher au système d'affichage portable pour fournir la vidéo directe.

A4.2.5 Caméra couleur

- A4.2.5.1 La caméra couleur doit offrir une résolution d'au moins 640 x 480 pixels.
- A4.2.5.2 La caméra couleur doit comporter un réseau de DEL blanches à haute intensité pour illumination supplémentaire dans les environnements mal éclairés.
- A4.2.5.3 La caméra couleur doit se monter sur la perche à caméra et se brancher au système d'affichage portable fournissant la vidéo directe.

A4.2.6 Caméra de vision nocturne

- A4.2.6.1 La caméra de vision nocturne doit offrir une résolution d'au moins 400 lignes.
- A4.2.6.2 La caméra de vision nocturne doit comporter un réseau de DEL haute intensité dans le proche infrarouge pour les environnements d'obscurité totale.
- A4.2.6.3 La caméra de vision nocturne doit se monter sur la perche à caméra et se brancher au système d'affichage portable fournissant la vidéo directe.

A4.2.7 Jeux de piles

- A4.2.7.1 Le jeu de piles doit procurer une autonomie ininterrompue d'au moins cinq (5) heures à une température optimale d'environ 20 °C (+/- 3 °C).
- A4.2.7.2 Si le jeu de piles qui est requis pour utiliser le système d'affichage à oculaire est différent de celui du système d'affichage portable, un jeu de piles supplémentaire satisfaisant à une exigence d'au moins cinq (5) heures d'autonomie continue doit alors être fourni.
- A4.2.7.3 Si le jeu de piles utilise des piles alcalines, aucune pile ne doit être incluse avec le système VP.

A4.2.8 Système de recharge de piles (le cas échéant)

- A4.2.8.1 Si le jeu de piles utilise des piles alcalines, aucun système de recharge de piles n'est nécessaire.
- A4.2.8.2 Si le jeu de piles utilise des piles rechargeables :
 - A4.2.8.2.1 Le système de recharge de piles doit inclure une prise d'alimentation universelle de 110 V c.a. – 220 V c.a., 50 Hz – 60 Hz, la prise étant de type nord-américain.
 - A4.2.8.2.2 Le système de recharge de piles doit procurer une indication visuelle de l'état de charge des piles de manière à permettre de savoir que la recharge est en cours et lorsqu'elle est terminée.
 - A4.2.8.2.3 Le temps de recharge complet du système de recharge de piles pour un (1) jeu de piles ne doit pas dépasser huit (8) heures.
 - A4.2.8.2.4 Le système de recharge de piles doit être homologué CE, UL, ou posséder une homologation équivalente.

A4.2.9 Contenant de transport rigide

- A4.2.9.1 Le système VP doit être rangé et expédié à l'intérieur d'un seul contenant de transport rigide.
- A4.2.9.2 Le contenant de transport rigide doit avoir comme minimum une cote nominale IP66, ou l'équivalent, en conformité avec la norme NEMA IEC 60529.

A4.3 Exigences physiques

A4.3.1 Poids

- A4.3.1.1 La perche à caméra ne doit pas peser plus que 2,5 kg.
- A4.3.1.2 Le système d'affichage portable, excluant le jeu de piles, ne doit pas peser plus que 1,5 kg.
- A4.3.1.3 La caméra thermique ne doit pas peser plus que 1 kg.
- A4.3.1.4 La caméra couleur ne doit pas peser plus que 1 kg.
- A4.3.1.5 La caméra de vision nocturne ne doit pas peser plus que 1 kg.

A4.3.2 Couleur

- A4.3.2.1 La couleur prédominante de l'extérieur du système VP doit être vert fini mat, d'un ton terreux fini mat, ou gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.
 - A4.3.2.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A4.4 Exigences de rendement

A4.4.1 Protection contre l'infiltration

- A4.4.1.1 Les composants du système VP, excluant le système de recharge de piles (le cas échéant) et le contenant de transport rigide, doivent avoir une cote nominale d'au moins IP65, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A4.5 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A4.5.1 Conditions climatiques

- A4.5.1.1 Le système VP, excluant le système de recharge de piles (le cas échéant), doit fonctionner dans une plage de températures allant de -19 °C à +39 °C.
- A4.5.1.2 Le système VP, excluant le système de recharge de piles (le cas échéant), doit fonctionner dans une plage d'humidité relative allant de 0 % à 100 %.

A5.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – COUPE-BOULONS POUR OUVERTURE DE BRÈCHES – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A5.1 Exigences liées à l’outil

A5.1.1 Rendement

A5.1.1.1 Le coupe-boulons pour ouverture de brèches doit pouvoir couper de l’acier dur, échelle C de dureté Rockwell de 50 ou plus élevée, d’une épaisseur d’au moins 5/16 po.

A5.1.2 Taille

A5.1.2.1 Le coupe-boulons pour ouverture de brèches, manches déployés, doit avoir une longueur d’au moins 25 po, et ce afin de réduire l’effort de coupe nécessaire.

A5.1.2.2 Le coupe-boulons pour ouverture de brèches, une fois replié pour le transport et le rangement, ne doit pas avoir une longueur de plus que 21 po afin de pouvoir tenir à l’intérieur du sac tactique de soldat (NNO : 8465-20-000-2774), rangé de biais.

A5.1.3 Poids

A5.1.3.1 Le coupe-boulons pour ouverture de brèches ne doit pas peser plus que 4,60 kg (environ 10 lb).

A5.1.4 Couleur

A5.1.4.1 La couleur prédominante de l’extérieur du coupe-boulons pour ouverture de brèches doit être vert fini mat, d’un ton terreux fini mat, ou gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.

A5.1.4.1.1 S’il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A5.2 Exigences liées à l’environnement/aux conditions climatiques

A5.2.1 Conditions climatiques

A5.2.1.1 Le coupe-boulons pour ouverture de brèches doit fonctionner dans une plage de températures allant de -19 °C à +49 °C.

A5.2.1.2 Le coupe-boulons pour ouverture de brèches doit fonctionner dans une plage d’humidité relative allant de 5 % à 100 %.

A6.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – ÉCHELLE TACTIQUE D'ASSAUT – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A6.1 Exigences liées à l'outil

A6.1.1 Rendement

- A6.1.1.1 L'échelle tactique d'assaut doit être formée de l'assemblage de trois (3) à cinq (5) segments individuels, permettant de démonter l'échelle afin d'en faciliter le transport et le rangement.
- A6.1.1.2 L'échelle tactique d'assaut ne doit pas avoir moins que 5 m de longueur une fois assemblée.
- A6.1.1.3 L'échelle tactique d'assaut doit pouvoir supporter une charge d'au moins 200 kg lorsque placée quasi à la verticale le long d'un mur.

A6.1.2 Poids

- A6.1.2.1 L'échelle tactique d'assaut ne doit pas peser plus que 10,0 kg.
- A6.1.2.2 Les segments individuels de l'échelle tactique d'assaut ne doivent pas peser plus que 2,0 kg chacun.

A6.1.3 Couleur

- A6.1.3.1 La couleur prédominante de l'extérieur de l'échelle tactique d'assaut doit être vert fini mat, d'un ton terreux fini mat, ou gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.
 - A6.1.3.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A6.2 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A6.2.1 Conditions climatiques

- A6.2.1.1 L'échelle tactique d'assaut doit fonctionner dans une plage de températures allant de -19 °C à +49 °C.
- A6.2.1.2 L'échelle tactique d'assaut doit fonctionner dans une plage d'humidité relative allant de 5 % à 100 %.

A7.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – ÉCHELLE DE SPÉLÉOLOGIE EN CÂBLES MÉTALLIQUES – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A7.1 Exigences liées à l’outil

A7.1.1 Rendement

- A7.1.1.1 L'échelle de spéléologie en câbles métalliques doit pouvoir supporter une charge d'au moins 200 kg.
- A7.1.1.2 L'échelle de spéléologie en câbles métalliques doit comprendre la quincaillerie de crochets de fixation, capable également de supporter une charge d'au moins 200 kg, pour installation et fixation aux structures et ouvrages suivants :
 - A7.1.1.2.1 rambardes et flancs de navires;
 - A7.1.1.2.2 appuis de fenêtre de constructions à ossature de bois;
 - A7.1.1.2.3 appuis de fenêtre de bâtiments en béton;
 - A7.1.1.2.4 toitures-terrasses (toits plats) de bâtiments résidentiels et commerciaux.
- A7.1.1.3 L'échelle de spéléologie en câbles métalliques doit inclure une perche déployable (télescopique ou pliable) qui peut être déployée manuellement à une longueur d'au moins 6 m et utilisée pour installer à partir d'en bas la quincaillerie de crochets de fixation sur la structure.
 - A7.1.1.3.1 Une fois installée la quincaillerie de crochets de fixation de l'échelle de spéléologie, la perche déployable doit pouvoir s'en détacher.

A7.1.2 Taille

- A7.1.2.1 L'échelle de spéléologie en câbles métalliques doit avoir une longueur d'au moins 5 m.
- A7.1.2.2 L'échelle de spéléologie en câbles métalliques, y compris quincaillerie de crochets de fixation et perche déployable, une fois repliée pour fin de transport et de rangement, doit tenir à l'intérieur du sac tactique de soldat (NNO : 8465-20-000-2774).
 - A7.1.2.2.1 Le sac tactique de soldat (NNO : 8465-20-000-2774) offre un volume de 50 cm haut. x 30 cm larg. x 20 cm prof. (20 po x 12 po x 8 po).

A7.1.3 Poids

- A7.1.3.1 L'échelle de spéléologie en câbles métalliques ne doit pas peser plus que 2 kg.
- A7.1.3.2 L'échelle de spéléologie en câbles métalliques, quincaillerie de crochets de fixation et perche déployable incluses, ne doit pas peser plus que 5 kg.

A7.1.4 Couleur

- A7.1.4.1 La couleur prédominante de l'extérieur de l'échelle de spéléologie en câbles métalliques doit être vert fini mat, d'un ton terreux fini mat, ou gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.
 - A7.1.4.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A7.2 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A7.2.1 Conditions climatiques

- A7.2.1.1 L'échelle de spéléologie en câbles métalliques doit pouvoir être utilisée dans une plage de températures allant de -19 °C à +49 °C.
- A7.2.1.2 L'échelle de spéléologie en câbles métalliques doit pouvoir être utilisée dans une plage d'humidité relative allant de 5 % à 100 %.

A8.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – GRAPPIN – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A8.1 Exigences liées à l’outil

A8.1.1 Rendement

- A8.1.1.1 Le grappin doit pouvoir supporter une charge d’au moins 200 kg.
- A8.1.1.2 Le grappin doit avoir trois (3) ou quatre (4) fourchons pour faciliter la fixation lorsque le grappin est traîné. Les fourchons doivent être en outre acérés ou dentelés de manière à permettre de fixer le crochet à des objets à surface lisse.
- A8.1.1.3 Le grappin doit inclure un câble de 100 m pouvant supporter une charge minimale de 200 kg.
- A8.1.1.4 Le grappin doit résister à la corrosion saline.

A8.1.2 Taille

- A8.1.2.1 Le grappin doit avoir une longueur d’au moins 15 cm et d’au plus 30 cm.
- A8.1.2.2 Le grappin, une fois replié pour fin de transport et de rangement, doit tenir à l’intérieur du sac tactique de soldat (NNO : 8465-20-000-2774).
 - A8.1.2.2.1 Le sac tactique de soldat (NNO : 8465-20-000-2774) offre un volume de 50 cm haut. x 30 cm larg. x 20 cm prof. (20 po x 12 po x 8 po).

A8.1.3 Couleur

- A8.1.3.1 La couleur prédominante de l’extérieur du grappin doit être vert fini mat, d’un ton terreux fini mat, ou gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.
 - A8.1.3.1.1 S’il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A8.2 Exigences liées à l’environnement/aux conditions climatiques

A8.2.1 Conditions climatiques

- A8.2.1.1 Le grappin doit pouvoir s’utiliser dans une plage de températures allant de -19 °C à +49 °C.
- A8.2.1.2 Le grappin doit pouvoir s’utiliser dans une plage d’humidité relative allant de 5 % à 100 %.

A9.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – LAMPE FRONTALE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A9.1 Exigences liées à l'outil

A9.1.1 Rendement

- A9.1.1.1 La lampe frontale doit comporter deux (2) réglages de puissance lumineuse de sortie :
- A9.1.1.1.1 haut rendement, soit une intensité lumineuse émise d'au moins 130 lm;
 - A9.1.1.1.2 bas rendement, soit une lumière émise pendant au moins 15 h à une température optimale d'environ 20 °C (+/- 3 °C).
- A9.1.1.2 La lampe frontale doit être alimentée par des piles alcalines soit AAA, soit AA.
- A9.1.1.2.1 **Aucune pile** ne doit être incluse avec la lampe frontale.
- A9.1.1.3 La lampe frontale doit offrir le réglage d'inclinaison latérale.
- A9.1.1.4 La lampe frontale doit offrir la commande à une main de la mise en circuit/hors circuit, l'intensité d'éclairage et l'orientation de l'éclairage.
- A9.1.1.5 La lampe frontale doit émettre une lumière blanche pour l'utilisation courante ainsi qu'une lumière rouge pour l'éclairage discret.
- A9.1.1.6 La lampe frontale doit avoir une cote nominale d'au moins IP64, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A9.1.2 Taille

- A9.1.2.1 La lampe frontale doit se monter ou se fixer aux casques de combat en service CAF CG634 :
- A9.1.2.1.1 petit : NNO 8470-21-912-7604;
 - A9.1.2.1.2 moyen : NNO 8470-21-912-7605;
 - A9.1.2.1.3 grand : NNO 8470-21-912-7606.

A9.1.3 Couleur

- A9.1.3.1 La couleur prédominante de l'extérieur de la lampe frontale doit être vert fini mat, d'un ton terreux fini mat, ou gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.
- A9.1.3.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A9.2 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A9.2.1 Conditions climatiques

- A9.2.1.1 La lampe frontale doit fonctionner dans une plage de températures allant de -19 °C à +39 °C.
- A9.2.1.2 La lampe frontale doit fonctionner dans une plage d'humidité relative allant de 43 % à 100 %.

A10.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – LAMPE-TORCHE PORTATIVE À HAUTE PUISSANCE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A10.1 Exigences liées à l'outil

A10.1.1 Rendement

- A10.1.1.1 La lampe-torche portative à haute puissance doit comporter deux (2) réglages de puissance lumineuse de sortie :
 - A10.1.1.1.1 haut rendement, qui doit émettre une intensité lumineuse d'au moins 500 lm pendant au moins 1 h, à une température optimale d'environ 20 °C (+/- 3 °C);
 - A10.1.1.1.2 bas rendement, qui doit éclairer pendant au moins 3 h à une température optimale d'environ 20 °C (+/- 3 °C).
- A10.1.1.2 La lampe-torche portative à haute puissance doit être alimentée par des piles alcalines, au lithium ou rechargeables.
 - A10.1.1.2.1 Dans le cas de piles rechargeables : un (1) jeu doit être fourni, de même qu'un (1) système de recharge de piles.
 - A10.1.1.2.2 Dans le cas des piles alcalines ou au lithium : aucune pile ne doit être incluse avec la lampe-torche portative à haute puissance.
- A10.1.1.3 La lampe-torche portative à haute puissance doit avoir une cote nominale d'au moins IP65, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A10.1.2 Système de recharge de piles (le cas échéant);

- A10.1.2.1 Si le jeu de piles utilise des piles alcalines ou au lithium, aucun système de recharge de piles est nécessaire.
- A10.1.2.2 Si le jeu de piles utilise des piles rechargeables :
 - A10.1.2.2.1 Le système de recharge de piles doit inclure une prise d'alimentation universelle de 110 V c.a. – 220 V c.a., 50 Hz – 60 Hz, la prise étant de type nord-américain.
 - A10.1.2.2.2 Le système de recharge de piles doit procurer une indication visuelle de l'état de charge des piles de manière à permettre de savoir que la recharge est en cours et lorsqu'elle est terminée.
 - A10.1.2.2.3 Le temps de recharge complet du système de recharge de piles pour un (1) jeu de piles ne doit pas dépasser trois (3) heures.
 - A10.1.2.2.4 Le système de recharge de piles doit être homologué CE, UL, ou posséder une homologation équivalente.

A10.1.3 Poids

- A10.1.3.1 La lampe-torche portative à haute puissance, avec les piles, ne doit pas peser plus que 300 g.

A10.1.4 Couleur

- A10.1.4.1 La couleur prédominante de l'extérieur de la lampe-torche portative à haute puissance doit être vert fini mat, d'un ton terreux fini mat, ou gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.
 - A10.1.4.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094,

brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable
33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A10.2 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A10.2.1 Conditions climatiques

- A10.2.1.1 La lampe-torche portable à haute puissance doit fonctionner dans une plage de températures allant de -19 °C à +39 °C.
- A10.2.1.2 La lampe-torche portable à haute puissance doit fonctionner dans une plage d'humidité relative allant de 43 % à 100 %.

A11.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – ILLUMINATEUR DE FIL-PIÈGE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A11.1 Exigences liées à l’outil

A11.1.1 Rendement

- A11.1.1.1 L’illuminateur de fil-piège doit utiliser un laser visible vert pour faciliter la vue en conditions de lumière faible ou trop vive.
- A11.1.1.2 L’illuminateur de fil-piège doit se monter et se fixer au fusil C-7 des FC en service au moyen du support de type Picatinny (tactique) répondant à la norme STANAG 4694.
- A11.1.1.3 L’illuminateur de fil-piège doit être alimenté par des piles jetables de 3 V au lithium ou alcalines, de type AA ou AAA.
 - A11.1.1.3.1 **Aucune pile ne doit être** incluse avec l’illuminateur de fil-piège.
- A11.1.1.4 L’illuminateur de fil-piège doit projeter un faisceau laser en forme d’éventail d’une longueur d’au moins 4,5 m, à un angle minimal de 60°.

A11.1.2 Taille

- A11.1.2.1 Les dimensions maximales de l’illuminateur de fil-piège doivent être de 13 cm (longueur) x 5 cm (largeur) x 5 cm (hauteur).

A11.1.3 Poids

- A11.1.3.1 L’illuminateur de fil-piège, y compris pile et adaptateur pour montage sur fusil C-7, ne doit pas peser plus que 300 g.

A11.1.4 Couleur

- A11.1.4.1 La couleur prédominante de l’extérieur de l’illuminateur de fil-piège doit être vert fini mat, d’un ton terreux fini mat, ou gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.
 - A11.1.4.1.1 S’il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A11.2 Exigences liées à l’environnement/aux conditions climatiques

A11.2.1 Conditions climatiques

- A11.2.1.1 L’illuminateur de fil-piège doit fonctionner dans une plage de températures allant de -19 °C à +39 °C.
- A11.2.1.2 L’illuminateur de fil-piège doit fonctionner dans une plage d’humidité relative allant de 43 % à 100 %.

A12.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – PROJECTEUR PORTABLE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A12.1 Exigences liées à l’outil

A12.1.1 Rendement

- A12.1.1.1 Le projecteur portable doit offrir une luminosité d’au moins 2600 lm.
- A12.1.1.2 Le projecteur portable doit éclairer pendant au moins 15 h à une température optimale d’environ 20 °C (+/- 3 °C).
- A12.1.1.3 Le projecteur portable doit utiliser des DEL blanches, procurant ainsi une durabilité accrue de l’ampoule.
- A12.1.1.4 Le projecteur portable doit se fixer à un support compris, lequel peut supporter et élever l’appareil à une hauteur d’au moins 1 m à partir du sol (mesurée depuis le sol jusqu’à la base de l’appareil).
- A12.1.1.5 Le projecteur portable doit être alimenté par des piles rechargeables.
- A12.1.1.6 Le projecteur portable doit avoir une cote nominale d’au moins IP65, ou l’équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A12.1.2 Système de recharge de piles

- A12.1.2.1 Le système de recharge de piles doit inclure une prise d’alimentation universelle de 110 V c.a. – 220 V c.a., 50 Hz – 60 Hz, la prise étant de type nord-américain.
- A12.1.2.2 Le système de recharge de piles doit procurer une indication visuelle de l’état de charge des piles de manière à permettre de savoir que la recharge est en cours et lorsqu’elle est terminée.
- A12.1.2.3 Le temps de recharge complet du système de recharge de piles pour le jeu de piles ne doit pas dépasser huit (8) heures.
- A12.1.2.4 Le système de recharge de piles doit être homologué CE, UL, ou posséder une homologation équivalente.

A12.1.3 Poids

- A12.1.3.1 Le projecteur portable ne doit pas peser plus que 7 kg.

A12.1.4 Couleur

- A12.1.4.1 La couleur prédominante de l’extérieur du projecteur portable doit être vert fini mat, d’un ton terreux fini mat, ou gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.
 - A12.1.4.1.1 S’il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A12.2 Exigences liées à l’environnement/aux conditions climatiques

A12.2.1 Conditions climatiques

- A12.2.1.1 Le projecteur portable doit fonctionner dans une plage de températures allant de -19 °C à +39 °C.
- A12.2.1.2 Le projecteur portable doit fonctionner dans une plage d’humidité relative allant de 43 % à 100 %.

A13.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME OUVRE-PORTE HYDRAULIQUE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A13.1 Exigences liées à l’outil

A13.1.1 Rendement

- A13.1.1.1 Le système ouvre-porte hydraulique doit permettre d’ouvrir les portes ouvrant vers l’intérieur des types suivants :
 - A13.1.1.1.1 matériau de la porte – métal, bois et PVC;
 - A13.1.1.1.2 type de serrure de porte – serrure simple et multiserrure
- A13.1.1.2 Le système ouvre-porte hydraulique doit avoir une force d’écartement/d’ouverture d’au moins 60 kN et une pression de fonctionnement d’au moins 26 000 kPa.
- A13.1.1.3 Le système ouvre-porte hydraulique doit comporter une commande à distance câblée avec longueur de câble d’au moins 150 m.
- A13.1.1.4 Le système ouvre-porte hydraulique doit comporter une commande par l’opérateur sur le groupe hydraulique même.
- A13.1.1.5 Le fonctionnement du système ouvre-porte hydraulique doit être alimenté par des piles rechargeables.
 - A13.1.1.5.1 Un (1) jeu doit être fourni, de même qu’un système de recharge de piles.
- A13.1.1.6 Le système ouvre-porte hydraulique doit fonctionner de façon continue avec une pleine charge de pile pendant au moins vingt (20) minutes.
- A13.1.1.7 Le système ouvre-porte hydraulique doit comprendre les accessoires suivants :
 - A13.1.1.7.1 un système de tige télescopique pour faciliter l’installation sur la porte;
 - A13.1.1.7.2 une ou plusieurs ferrures rallonges pour permettre d’utiliser le système sur une porte à deux vantaux;
 - A13.1.1.7.3 un adaptateur pour utilisation dans une direction horizontale et verticale;
 - A13.1.1.7.4 un tuyau de pression d’au moins 5 m procurant une rallonge supérieure entre le groupe hydraulique et l’outil ouvre-porte lui-même.
- A13.1.1.8 Le système ouvre-porte hydraulique doit avoir une cote nominale d’au moins IP65, ou l’équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A13.1.2 Système de recharge de piles

- A13.1.2.1 Le système de recharge de piles doit inclure une prise d’alimentation universelle de 110 V c.a. – 220 V c.a., 50 Hz – 60 Hz, la prise étant de type nord-américain.
- A13.1.2.2 Le système de recharge de piles doit procurer une indication visuelle de l’état de charge des piles de manière à permettre de savoir que la recharge est en cours et lorsqu’elle est terminée.
- A13.1.2.3 Le temps de recharge complet du système de recharge de piles pour un (1) jeu de piles ne doit pas dépasser trois (3) heures.
- A13.1.2.4 Le système de recharge de piles doit être homologué CE, UL, ou posséder une homologation équivalente.

A13.1.3 Taille

A13.1.3.1 Les dimensions du groupe hydraulique du système ouvre-porte hydraulique ne doivent pas être supérieures à 30 cm (longueur) x 30 cm (largeur) x 60 cm (hauteur).

A13.1.3.2 Les dimensions de l'outil ouvre-porte du système ouvre-porte hydraulique ne doivent pas être supérieures à 70 cm (longueur) x 50 cm (largeur) x 10 cm (hauteur).

A13.1.4 Poids

A13.1.4.1 Le système ouvre-porte hydraulique ne doit pas peser plus que 20,0 kg.

A13.1.5 Couleur

A13.1.5.1 La couleur prédominante de l'extérieur du système ouvre-porte hydraulique doit être vert fini mat, d'un ton terreux fini mat, ou gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.

A13.1.5.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

A13.2 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A13.2.1 Conditions climatiques

A13.2.1.1 Le système ouvre-porte hydraulique doit fonctionner dans une plage de températures allant de -19 °C à +39 °C.

A13.2.1.2 Le système ouvre-porte hydraulique doit fonctionner dans une plage d'humidité relative allant de 43 % à 100 %.

A13.3 Exigences liées à l'emballage/à la transportabilité

A13.3.1 Le système ouvre-porte hydraulique doit être rangé et expédié à l'intérieur d'un seul contenant de transport rigide.

A13.3.2 Le contenant de transport rigide doit avoir comme minimum une cote nominale IP66, ou l'équivalent, en conformité avec la norme NEMA IEC 60529.

A14.0 APPENDICE : RHR-OUTIL – SYSTÈME DE TRANSPORT TACTIQUE – SPÉCIFICATION DU RENDEMENT

A14.1 Exigences liées au transport tactique

A14.1.1 Exigences liées aux matériaux et aux couleurs

- A14.1.1.1 Le système de transport tactique doit être constitué du matériel fourni par le gouvernement (MFG) suivant en ce qui a trait au matériau externe prédominant :
 - A14.1.1.1.1 DCamC-RBT (régions boisées tempérées) – nylon haute ténacité, texturé – NNO 8305-20-002-4731 – quantité de matériau fournie : 1150 m.
- A14.1.1.2 Le matériau intérieur, l'équipement à sangles et les courroies du système de transport tactique doivent être de couleur vert canadien moyen.
- A14.1.1.3 Les attaches et les boucles du système de transport tactique doivent être :
 - A14.1.1.3.1 non métalliques et résistantes à l'écrasement, soit à une charge minimale de 120 kg.
 - A14.1.1.3.2 de couleur noire.
- A14.1.1.4 Le système de ventilation et stabilité étayé (VSE) du système de transport tactique doit être de couleur noire.

A14.1.2 Composants du système de transport tactique

- A14.1.2.1 Le système de transport tactique doit comprendre les composants suivants :
 - A14.1.2.1.1 **Système « Expedition Overload » VSE – DCamC-RBT – MOY-MOY [NNO 8105-01-649-0611]**, ce qui comprend :
 - A14.1.2.1.1.1 QTÉ 1 – Sac « Expedition Overload » – DCamC-RBT
 - A14.1.2.1.1.2 QTÉ 1 – Armature NICE – DCamC-RBT – MOY-MOY
 - A14.1.2.1.1.3 QTÉ 1 – Pochette supérieure amovible du sac d'excursion NICE – DCamC-RBT
 - A14.1.2.1.1.4 QTÉ 4 – Sac MOLLE à pochette(s) Rip Zip – DCamC-RBT
 - A14.1.2.1.2 **Sac « fourre-tout » NICE – DCamC-RBT – petit [NNO 8105-01-649-0615]**
 - A14.1.2.1.2.1 Détails : volume : 16 L, dim. : 18 cm x 33 cm x 15 cm
 - A14.1.2.1.3 **Sac « fourre-tout » NICE – DCamC-RBT – grand [NNO 8105-01-649-0619]**
 - A14.1.2.1.3.1 Détails : volume : 23 L, dim. : 30 cm x 33 cm x 15 cm
 - A14.1.2.1.4 **Système VSE NICE ROUS – DCamC-RBT – MOY-MOY [NNO 8105-01-649-0624]**, ce qui comprend :
 - A14.1.2.1.4.1 QTÉ 1 – Sac NICE ROUS – DCamC-RBT
 - A14.1.2.1.4.2 QTÉ 1 – Armature NICE – DCamC-RBT – MOY-MOY
- A14.1.2.2 L'armature NICE – DCamC-RBT – MOY-MOY, doit inclure les articles suivants :
 - A14.1.2.2.1 courroie de thorax pour réacheminer les bandoulières en bas sur le devant du gilet de protection contre les éclats;

A14.1.2.2.2 pochettes à crosse (paire assortie) pour fin de transport de fusil en service.

A14.1.3 Dimensions et désignation des tailles

A14.1.3.1 Armature NICE – DCamC-RBT – MOY-MOY (ceinture-armature) :

A14.1.3.1.1 Ceinture – moyen – de 88,9 cm à 96,52 cm

A14.1.3.1.2 Armature (hauteur) – moyen – de 5 pi 6 po à 6 pi 2 po

A14.2 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

A14.2.1 Conditions climatiques

A14.2.1.1 Le système de transport tactique doit s'utiliser dans une plage de températures allant de -19 °C à +49 °C.

A14.2.1.2 Le système de transport tactique doit s'utiliser dans une plage d'humidité relative allant de 5 % à 100 %.

A15.0 APPENDICE : LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A15.1 LDEC – Liste des articles

LDEC n°	Titre	DED n°
RHR-OUTIL-PM-001	Plan de gestion de projet	RHR-OUTIL-PM-001
RHR-OUTIL-PM-002	Ordre du jour de la réunion	RHR-OUTIL-PM-002
RHR-OUTIL-PM-003	Procès-verbal	RHR-OUTIL-PM-003
RHR-OUTIL-ILS-201	Manuel d'utilisation	RHR-OUTIL-ILS-201
RHR-OUTIL-ILS-202	Trousses d'instruction initiale	RHR-OUTIL-ILS-202
RHR-OUTIL-ILS-203	Manuel illustré des pièces	RHR-OUTIL-ILS-203
RHR-OUTIL-ILS-204	État détaillé d'approvisionnement	RHR-OUTIL-ILS-204
RHR-OUTIL-ILS-205	Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement	RHR-OUTIL-ILS-205
RHR-OUTIL-ILS-206	Outils et équipement d'essai spécialisés	RHR-OUTIL-ILS-206
RHR-OUTIL-ILS-207	Plaques d'identification	RHR-OUTIL-ILS-207
RHR-OUTIL-ILS-208	Liste des marchandises contrôlées	RHR-OUTIL-ILS-208
RHR-OUTIL-ILS-209	Emballage, étiquetage et codes	RHR-OUTIL-ILS-209
RHR-OUTIL-ILS-210	Manuel de réparation	RHR-OUTIL-ILS-210
RHR-OUTIL-ILS-211	Fiche de consultation rapide	RHR-OUTIL-ILS-211
RHR-OUTIL-ILS-212	Plan d'assemblage de niveau supérieur	RHR-OUTIL-ILS-212
RHR-OUTIL-ILS-213	Autocollants et plaques signalétiques	RHR-OUTIL-ILS-213
RHR-OUTIL-ILS-214	Liste des articles à traiter	RHR-OUTIL-ILS-214

A15.2 Définitions du tableau de la LDEC

La section suivante définit les différents blocs d'information qui se trouvent dans les formulaires de la LDEC :

BLOC A – SYSTÈME/ARTICLE

Précise le nom du système ou de l'article auquel s'applique la LDEC.

BLOC B – CONTRAT/NUMÉRO DE LA DP

Identifie le contrat ou la demande de propositions auquel s'applique la LDEC.

BLOC C – IDENTIFICATEUR DE L'ÉDT

Identifie l'énoncé des travaux (ÉDT) auquel s'applique la LDEC.

BLOC D – CATÉGORIE DE DONNÉES

Identifie la catégorie générale de données pour laquelle la LDEC est établie.

BLOC E – ENTREPRENEUR

Identifie l'entrepreneur responsable de l'application de la LDEC.

BLOC 1 – NUMÉRO D'ÉLÉMENT

Numéro séquentiel à trois chiffres qui permet d'identifier de manière unique l'élément de données (code LDEC). Il est à noter que la série 001-099 est réservée aux LDEC concernant la gestion des projets (préfixe PM), la série 101-199 est réservée aux LDEC concernant la systémique (SE) et la série 201-299 est réservée aux LDEC concernant le soutien logistique intégré (ILS).

BLOC 2 – TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES

Titre de l'élément de données couvert par cette LDEC.

BLOC 3 – SOUS-TITRE

Sous-titre de l'élément de données couvert par cette LDEC, dans la mesure où le titre de l'élément doit être indiqué.

BLOC 4 – AUTORITÉ (NUMÉRO DE DESCRIPTION DES DONNÉES)

Numéro de description des données (DD) auquel fait référence la présente LDEC.

BLOC 5 – RÉFÉRENCE AU CONTRAT

Numéro précis du paragraphe de la demande de contrat, de l'énoncé de travail, de la demande de propositions, des spécifications ou de tout autre document pertinent permettant de déterminer l'effort de travail lié aux données.

BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR

Bureau de première responsabilité chargé de définir les données essentielles, d'examiner, d'accepter et d'approuver les données, et d'assurer la pertinence des données fournies.

BLOC 7 – INSPECTION

Codes indiquant le besoin d'INSPECTION et d'ACCEPTATION des données. Les codes suivants sont utilisés :

CODE	INSPECTION	ACCEPTATION
SS	Sources	Sources
DD	jj-mm-aaaa	jj-mm-aaaa
SD	Sources	jj-mm-aaaa
DS	jj-mm-aaaa	Sources

Si aucun code ne s'applique aux données, ce bloc indique alors « S.O. ».

BLOC 8 – CODE D'APPROBATION (CODE APP)

Un « A » dans ce bloc indique qu'il s'agit d'un élément de données importantes pour lequel une approbation écrite préalable est exigée, par exemple des plans d'essais. Ces données pourront devoir être soumises d'abord sous une forme préliminaire avant la publication d'un document final. Si un document préliminaire est requis, le bloc 16 indique la durée du processus d'approbation/de rejet du gouvernement et la date de livraison du document final. Le bloc 16 précise également les modalités d'approbation, par exemple l'approbation du contenu technique et du format.

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir une approbation au préalable, ce bloc portera la mention « S.O. ».

BLOC 9 – ENTRÉE

Un « X » dans ce bloc indique si les données résultent de l'intégration de renseignements spécifiques fournis par des entrepreneurs associés. Dans le cas contraire, le bloc demeure vide.

BLOC 10 – FRÉQUENCE

BLOC 10 – FRÉQUENCE Codes de fréquence de livraison des données.

ANNU	Annuellement
DQP	Dès que produit
TQD	Au besoin
BIMESTRIEL	Tous les deux mois
BI-WE	Aux deux semaines
QUOT	Tous les jours
MENS	Mensuelle
UNE/R	Une fois avec révisions
UNIQUE	Une fois
TRIM	Trimestriel
RAB	Révisions au besoin
SEM	Semestrielle
HEB	Hebdomadaire

BLOC 11 – EN DATE DU

Échéancier ou date d'entrée en vigueur des données qui sont soumises seulement une fois. Les abréviations suivantes sont utilisées.

DQP	Dès que produit
TQD	Au besoin
JAAC	Dans les jours suivant la date d'attribution du contrat
MAAC	Dans les mois suivant la date d'attribution du contrat
FDM	Fin du mois
FDT	Fin du trimestre

Si la date d'entrée en vigueur ne s'applique pas, le bloc demeure vide.

BLOC 12 – DATE DE LA 1^{ÈRE} PRÉSENTATION

La date de la première présentation ou la restriction liée à la première présentation de l'élément de données est indiquée dans ce bloc à l'aide des abréviations habituelles énumérées précédemment au bloc 11.

BLOC 13 – DATE DES PRÉSENTATIONS ET/OU DES ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

Ce bloc indique les dates des présentations subséquentes ou des restrictions connexes de l'élément de données. Les abréviations utilisées pour indiquer les restrictions sont les mêmes que celles de la liste inscrite au bloc 11. S'il n'y a aucune présentation ultérieure ou connexe, ce bloc porte la mention « S.O. ».

BLOC 14 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

Indique les destinataires et le nombre de copies respectif (en séparant le nombre de copies papier et en format électronique), dans le cas des présentations initiales et des présentations originales (bloc secondaire « initial »), ainsi que dans le cas des présentations définitives ou suivantes (bloc secondaire « final »), nécessitant l'élément de données.

La colonne A contient les adresses. Le nombre de copies papier et électroniques initiales pour chaque destinataire (selon le cas) est précisé dans la colonne B sous « Copie papier » ou « Copie électronique » de la catégorie « Initiale » ou « Finale ».

BLOC 15 – TOTAL

Nombre total de copies (le nombre de copies papier et électroniques est indiqué dans des cases distinctes) requises pour la soumission initiale et la soumission finale.

A15.3 LDEC – Plan de gestion de projet

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497					
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL-PM-001		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Plan de gestion de projet (PGP)		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL-PM-001		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT ANNEXE A Par. 3.2.1		6. BUREAU DEMANDEUR				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE RAB	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					ÉBAUCHE	VERSION DÉFINITIVE		
					Copie papier	Copie élect.	Copie papier	Copie élect.
16. REMARQUES Bloc 12 : Une ébauche de PGP doit être soumise pour examen au plus tard trente (30) jours civils après la réunion de lancement. Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur le PGP dans les quatorze (14) jours civils de sa réception. Bloc 13 : Le PGP révisé en fonction des commentaires du Canada doit être soumis pour acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires.				MDN AT	1	1	1	1
				15. TOTAL	1	1	1	1

A15.4 LDEC – Ordre du jour de la réunion

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413							
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497				
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR			
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL-PM-002		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Ordre du jour de la réunion		3. SOUS-TITRE			
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL-PM-002		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT ANNEXE A Par. 3.3.5.1.1		6. BUREAU DEMANDEUR			
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE TQD	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16				
16. REMARQUES Bloc 12 : L'ordre du jour de la réunion doit être soumis pour examen au moins sept (7) jours civils avant chaque réunion. Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ordre du jour de la réunion, ainsi que les suppressions et ajouts requis des points à l'ordre du jour, dans les cinq (5) jours civils de sa réception. Bloc 13 : L'ordre du jour de la réunion révisé en fonction des commentaires du gouvernement du Canada sera remis à la réunion.			A. ADRESSE	B. COPIES			
				ÉBAUCHE	VERSION DÉFINITIVE		
			Copie papier		Copie élect.	Copie papier	Copie élect.
			AC de TPSGC		1		1
			MDN AT		1		1
			MDN RA		1		1
			15. TOTAL		3		3

A15.5 LDEC – Procès-verbal de la réunion

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413					
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497		
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR	
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL- PM-003		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Procès-verbal		3. SOUS-TITRE	
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL- PM-003		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT ANNEXE A Par. 3.3.5.1.2		6. BUREAU DEMANDEUR	
7. INSPECTION DD	9. COMMENT AIRES	10. FRÉQUENCE TQD	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES	
8. CODE APP N/A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES
					ÉBAUCHE
				Copie papier	Copie électr.
16. REMARQUES Bloc 12 : Le procès-verbal de la réunion doit être soumis pour examen au plus tard sept (7) jours civils après chaque réunion. Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur le procès-verbal de la réunion dans les sept (7) jours civils de sa réception. Bloc 13 : Le procès-verbal de la réunion révisé en fonction des commentaires du Canada doit être soumis pour approbation au plus tard sept (7) jours civils après réception des commentaires.			AC de TPSGC	1	1
			MDN AT	1	1
			MDN RA	1	1
			15. TOTAL	3	3

A15.6 LDEC – Manuel d'utilisation

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413							
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497				
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR			
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL- ILS-201		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuel d'utilisation		3. SOUS-TITRE			
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL- ILS-201		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT ANNEXE A Par. Error! Reference source not found.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN			
7. INSPECTION DD	9. COMMENT AIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16				
16. REMARQUES			A. ADRESSE		B. COPIES		
			MDN GSLI		ÉBAUCHE		VERSION DÉFINITIVE
Un avec chaque syst. de vidéoscop e portable de RHR- OUTIL		Copie papier			Copie électr.	Copie papier	Copie électr.
		1	1	3	3		
<p>Bloc 12 : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire du manuel d'utilisation en français pour fin d'examen par le Canada dans un délai de soixante-trois (63) jours civils après la date de la réunion de lancement.</p> <p>Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur le manuel d'utilisation dans les vingt et un (21) jours civils de la réception de la présentation préliminaire.</p> <p>Bloc 13 : Le manuel d'utilisation révisé en fonction des commentaires du Canada doit être soumis pour acceptation au plus tard vingt et un (21) jours civils après la réception des commentaires du Canada.</p> <p>Bloc 12 (final) : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire bilingue du manuel d'utilisation pour fin d'examen par le Canada au plus tard quarante-deux (42) jours civils après l'acceptation des manuels d'utilisation en français.</p> <p>Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur la version préliminaire bilingue du manuel d'utilisation dans les quatorze (14) jours civils de la réception de la présentation.</p> <p>Bloc 13 : Le manuel d'utilisation bilingue révisé en fonction des commentaires du Canada doit être fourni au Canada pour fin d'acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires.</p>		15. TOTAL		1	1	82	3
				0	0	79	0

A15.7 LDEC – Trousses d’instruction initiale

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497					
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL-ILS-202		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Trousses d’instruction initiale		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL-ILS-202		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT ANNEXE A Par. 4.2.1.2		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
			ÉBAUCHE					
			VERSION DÉFINITIVE					
			Copie papier	Copie élect.	Copie papier	Copie élect.		
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire française des trousses d’instruction initiale pour fin d’examen par le Canada dans les quatorze (14) jours civils suivant l’acceptation de la version française du manuel d’utilisation.</p> <p>Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur les trousses d’instruction initiale dans les vingt et un (21) jours civils de la réception de la présentation préliminaire.</p> <p>Bloc 13 : Les trousses d’instruction initiale révisées en fonction des commentaires du Canada doivent être soumises pour acceptation dans les quatorze (14) jours civils de la réception de ces commentaires.</p> <p>Bloc 12 (final) : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire bilingue des trousses d’instruction initiale pour fin d’examen par le Canada au plus tard trente-cinq (35) jours civils après l’acceptation des manuels d’utilisation bilingues.</p> <p>Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur la version préliminaire bilingue des trousses d’instruction initiale dans les quatorze (14) jours civils de la réception de la présentation.</p> <p>Bloc 13 : Les trousses d’instruction initiale bilingues révisées en fonction des commentaires du Canada doivent être fournies au Canada pour acceptation dans les quatorze (14) jours civils de la réception des commentaires.</p>				MDN GSLI (trousses de formation, utilisateur et technicien)	1	1	3	3
				Trousse de formation de l'utilisateur			20	0
				Trousse de formation des techniciens			5	0

	15. TOTAL	1	1	28	3

A15.8 LDEC – Manuel illustré des pièces

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497					
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL- ILS-203		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuel illustré des pièces		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL- ILS-203		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT ANNEXE A Par. 4.3.1.1		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENT AIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16					
16. REMARQUES <u>Bloc 12 :</u> L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire française du manuel illustré des pièces pour fin d'examen par le Canada dans les cinquante-six (56) jours civils après la date de la réunion de lancement. <u>Délai de réponse :</u> Le Canada fournira ses commentaires sur le manuel illustré des pièces dans les vingt et un (21) jours civils de la réception de la présentation préliminaire. <u>Bloc 13 :</u> Le manuel illustré des pièces révisé en fonction des commentaires du Canada doit être soumis pour acceptation au plus tard vingt et un (21) jours civils avant la CAI. <u>Bloc 12 (final) :</u> L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire bilingue du manuel illustré des pièces pour fin d'examen par le Canada dans les trente-cinq (35) jours civils après la CAI. <u>Délai de réponse :</u> Le Canada fournira ses commentaires sur la version préliminaire bilingue du manuel illustré des pièces dans les quatorze (14) jours civils de la réception de la présentation. <u>Bloc 13 :</u> Le manuel illustré des pièces bilingue révisé en fonction des commentaires du Canada doit être fourni au Canada pour acceptation dans les quatorze (14) jours civils de la réception des commentaires.			A. ADRESSE		B. COPIES			
					ÉBAUCHE		VERSION DÉFINITIVE	
					Copie papier	Copie élect.	Copie papier	Copie élect.
					1	1	2	2
15. TOTAL			1	1	2	2		

A15.9 LDEC – État détaillé d’approvisionnement

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413							
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497				
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR			
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL- ILS-204		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES État détaillé d'approvisionnement		3. SOUS-TITRE			
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL- ILS-204		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT ANNEXE A Par. 4.3.1.2		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN			
7. INSPECTION DD	9. COMMENT AIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES		
16. REMARQUES <p><u>Bloc 12</u> : L'état détaillé d'approvisionnement doit être soumis pour évaluation et examen en même temps que la version préliminaire du manuel illustré des pièces</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Le Canada fournira ses commentaires sur l'état détaillé d'approvisionnement dans les vingt et un (21) jours civils de la réception de la présentation.</p> <p><u>Bloc 13</u> : L'état détaillé d'approvisionnement révisé en fonction des commentaires du Canada doit être soumis pour acceptation au plus tard vingt et un (21) jours civils avant la CAI.</p> <p>Une nouvelle présentation de l'état détaillé d'approvisionnement doit être fournie si des révisions/ajouts additionnels sont requis, une fois la CAI terminée.</p>							
			MDN GSLI	1	1	2	2
			15. TOTAL		1	1	2

A15.10 LDEC – Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497					
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL-ILS-205		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL-ILS-205		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT ANNEXE A Par. 4.3.1.3		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					ÉBAUCHE	VERSION DÉFINITIVE		
					Copie papier	Copie élect.	Copie papier	Copie élect.
16. REMARQUES Bloc 12 : La documentation technique d'approvisionnement supplémentaire doit être soumise pour évaluation et examen en même temps que la version préliminaire du manuel illustrés des pièces Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur la documentation technique d'approvisionnement supplémentaire dans les vingt et un (21) jours civils de la réception de la présentation. Bloc 13 : La documentation technique d'approvisionnement supplémentaire révisée en fonction des commentaires du Canada doit être soumise pour acceptation au plus tard vingt et un (21) jours civils avant la CAI. Une nouvelle présentation de la documentation technique d'approvisionnement supplémentaire doit être fournie si des révisions/ajouts additionnels sont requis, une fois la CAI terminée.				MDN	1	1	2	2
				GSLI				
15. TOTAL				1	1	2	2	

A15.11 LDEC – Liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413					
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL		B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497			
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR	
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL- ILS-206		2. TITRE OU DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES Liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés		3. SOUS-TITRE	
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL- ILS-206		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT, ANNEXE A, par. 4.3.1.4Error! Reference source not found.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN	
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16		
14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
		A. ADRESSE	B. COPIES		
			ÉBAUCHE		
			VERSION DÉFINITIVE		
			Copie papier	Copie électr.	
			Copie papier	Copie électr.	
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : La Liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés doit être soumise pour évaluation et examen au plus tard quarante-deux (42) jours civils après la réunion de lancement. <u>Délai de réponse</u> : Le Canada fournira ses commentaires sur la Liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés dans les quatorze (14) civils de la réception de la Liste. <u>Bloc 13</u> : La Liste des outils et de l'équipement d'essai spécialisés révisée en fonction des commentaires du Canada doit être soumise pour acceptation dans les quatorze (14) jours civils de la réception des commentaires.		MDN	1	1	2
		GSLI			
		15. TOTAL	1	1	2

A15.12 LDEC – Plaques d'identification

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497					
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL- ILS-207		2. TITRE OU DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES Plaques d'identification		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL- ILS-207		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT, ANNEXE A, par. 4.7 Error! Reference source not found.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					ÉBAUCHE		VERSION DÉFINITIVE	
					Copie papier	Copie électr.	Copie papier	Copie électr.
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 (Modèle) : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de modèle de conception des plaques d'identification pour examen par le Canada au plus tard quatorze (14) jours civils après la date de la réunion de lancement.</p> <p>Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur le modèle de conception des plaques d'identification au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception de l'ébauche de conception.</p> <p>Bloc 13 : Les plaques d'identification révisées en fonction des commentaires du Canada doivent être soumises pour acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires du Canada.</p> <p>Bloc 12 (Final) : L'entrepreneur doit fournir toutes les ébauches de modèle de plaque d'identification avec lettrage pour examen par le Canada au plus tard quarante-deux (42) jours civils après l'acceptation de la conception des plaques d'identification.</p> <p>Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur les modèles de plaque d'identification avec lettrage au plus tard vingt et un (21) jours civils après la réception des ébauches de modèle.</p> <p>Bloc 13 : Les modèles de plaque d'identification révisés en fonction des commentaires du Canada doivent être soumis pour acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires du Canada.</p>				MDN GSLI	1	1	1	1
15. TOTAL				1	1	1	1	

A15.13 LDEC – Liste des marchandises contrôlées

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497					
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL- ILS-208		2. TITRE OU DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES Liste des marchandises contrôlées		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL- ILS-208		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT, ANNEXE A, par. Error! Reference source not found.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					ÉBAUCHE	VERSION DÉFINITIVE		
					Copie papier	Copie électr.	Copie papier	Copie électr.
<p>16. REMARQUES</p> <p><u>Bloc 12</u> : La Liste des marchandises contrôlées doit être soumise pour évaluation et examen au plus tard cinquante-six (56) jours civils après la réunion de lancement.</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Le Canada fournira ses commentaires sur la Liste des marchandises contrôlées dans les quatorze (14) jours civils de la soumission de la Liste.</p> <p><u>Bloc 13</u> : La Liste des marchandises contrôlées révisée en fonction des commentaires du Canada doit être soumise pour acceptation dans les quatorze (14) jours civils de la réception des commentaires.</p>				MDN GSLI	1	1	1	1
15. TOTAL				1	1	1	1	

A15.14 LDEC – Emballage, étiquetage et codes

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413					
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL		B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497			
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR	
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL- ILS-209		2. TITRE OU DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES Emballage, étiquetage et codes		3. SOUS-TITRE	
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL- ILS-209		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT, ANNEXE A, par. 4.10		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN	
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16		
14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
		A. ADRESSE			
		B. COPIES			
		ÉBAUCHE		VERSION DÉFINITIVE	
		Copie papier	Copie électr.	Copie papier	
				Copie électr.	
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : L'emballage, l'étiquetage et les codes doivent être soumis pour évaluation et examen dans les quatre-vingt-dix-huit (98) jours civils de la réunion de lancement. <u>Délai de réponse</u> : Le Canada fournira ses commentaires sur l'emballage, l'étiquetage et les codes dans les vingt et un (21) jours civils de la date de leur réception. <u>Bloc 13</u> : L'emballage, l'étiquetage et les codes révisés en fonction des commentaires du Canada doivent être soumis pour acceptation dans les quatorze (14) jours civils de la réception des commentaires. Des révisions/ajouts à l'emballage, à l'étiquetage et aux codes devront également être effectués après qu'une gamme de pièces de rechange aura été choisie par le MDN à partir de la CAI au soutien de l'équipement.		MDN	1	1	1
		GSLI			
15. TOTAL		1	1	1	

A15.15 LDEC – Manuel de réparation

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497					
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RS-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL-ILS-210		2. TITRE OU DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES Manuel de réparation		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL-ILS-210		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT, ANNEXE A, par. 4.2.1.3		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					ÉBAUCHE		VERSION DÉFINITIVE	
					Copie papier	Copie électr.	Copie papier	Copie électr.
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de manuel de réparation en anglais pour examen par le Canada au plus tard quarante-deux (42) jours civils après la réunion de lancement.</p> <p>Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche de manuel de réparation en anglais au plus tard vingt et un (21) jours civils après la réception de l'ébauche.</p> <p>Bloc 13 : L'ébauche de manuel de réparation en anglais révisée en fonction des commentaires du Canada doit être soumise pour acceptation au plus tard vingt et un (21) jours civils après la réception des commentaires du Canada.</p> <p>Bloc 12 (Final) : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de manuel de réparation bilingue pour examen par le Canada au plus tard quarante-deux (42) jours civils après l'acceptation du manuel de réparation anglais.</p> <p>Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur le manuel de réparation bilingue au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception du manuel.</p> <p>Bloc 13 : Le manuel de réparation bilingue révisé en fonction des commentaires du Canada doit être soumis au Canada pour acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires.</p>				MDN GSLI	1	1	3	3
15. TOTAL				1	1	3	3	

A15.16 LDEC – Fiche de consultation rapide

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497					
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL-ILS-211		2. TITRE OU DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES Fiches de consultation rapide		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL-ILS-211		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT, ANNEXE A, par. 4.2.1.4		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					ÉBAUCHE		VERSION DÉFINITIVE	
					Copie papier	Copie électr.	Copie papier	Copie électr.
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de fiche de consultation rapide en anglais pour examen par le Canada en même temps que les manuels d'utilisation.</p> <p>Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur la fiche de consultation rapide au plus tard vingt et un (21) jours civils après la réception de la fiche.</p> <p>Bloc 13: La fiche de consultation rapide révisée en fonction des commentaires du Canada doit être soumise pour acceptation au plus tard vingt et un (21) jours civils après la réception des commentaires.</p> <p>Bloc 12 (Final) : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de fiche de consultation rapide bilingue pour examen par le Canada en même temps que les manuels d'utilisation bilingues.</p> <p>Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur l'ébauche de fiche de consultation rapide bilingue au plus tard au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception de l'ébauche.</p> <p>Bloc 13 : La fiche de consultation rapide bilingue révisée en fonction des commentaires du Canada doit être soumise au Canada pour acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires.</p>				MDN GSLI	1	1	3	3
				Émise avec chaque composant du RHR-OUTIL	0	0	14	0
15. TOTAL				1	1	17	3	

A15.17 LDEC – Dessin de niveau supérieur

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413													
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497										
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR									
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL-ILS-212		2. TITRE OU DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES Dessin de niveau supérieur		3. SOUS-TITRE									
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL-ILS-212		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT, ANNEXE A, par. Error! Reference source not found.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN									
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES									
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE OF SUB-SUBMISSION Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES								
16. REMARQUES Bloc 12 : Première présentation : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de dessin de niveau supérieur pour examen par le Canada au cours de la réunion de lancement (ÉDT Annexe A, par. 3.3.2) <u>Délai de réponse</u> : Le Canada fournira ses commentaires sur le dessin de niveau supérieur au plus tard sept (7) jours civils après la réception de l'ébauche. Bloc 13 : Le dessin de niveau supérieur révisé en fonction des commentaires du Canada doit être soumis pour acceptation au plus tard sept (7) jours civils après la réception des commentaires.				ÉBAUCHE		VERSION DÉFINITIVE							
				Copie papier		Copie électr.		Copie papier		Copie électr.			
				MDN		1		1		1		1	
				GSLI		1		1		1		1	
15. TOTAL				1		1		1		1			

A15.18 LDEC – Autocollants et plaques signalétiques

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413									
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497						
C. IDENTIFIANT ÉDT ÉDT RHR-OUTIL		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR					
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL-ILS-213		2. TITRE OU DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES Autocollants et plaques signalétiques		3. SOUS-TITRE					
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL-ILS-213		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT, ANNEXE A, par. 4.9.4		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN					
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES				
					ÉBAUCHE				
					VERSION DÉFINITIVE				
					Copie papier	Copie électr.			
					Copie papier	Copie électr.			
16. REMARQUES <u>Bloc 12 (Modèle)</u> : L'entrepreneur doit fournir une ébauche de modèle de conception des autocollants et des plaques signalétiques pour examen par le Canada au plus tard vingt-huit (28) jours civils après la réunion de lancement. <u>Délai de réponse</u> : Le Canada fournira ses commentaires sur le modèle de conception des autocollants et des plaques signalétiques au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des ébauches. <u>Bloc 13</u> : Les autocollants et les plaques signalétiques révisées en fonction des commentaires du Canada doivent être soumises pour acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires. <u>Bloc 12 (Final)</u> : L'entrepreneur doit fournir toutes les ébauches de conception des autocollants et des plaques signalétiques avec lettrage pour examen par le Canada au plus tard quarante-deux (42) jours civils après l'acceptation de la conception des autocollants et des plaques signalétiques. <u>Délai de réponse</u> : Le Canada fournira ses commentaires sur la conception des autocollants et des plaques signalétiques bilingues au plus tard vingt et un (21) jours civils après la réception des ébauches. <u>Bloc 13</u> : Les autocollants et les plaques signalétiques bilingues révisés en fonction des commentaires du Canada doivent être soumis pour acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires.				MDN GSLI	1	1	1	1	
15. TOTAL				1	1	1	1		

A15.19 LDEC – Liste des articles soutenus

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ARTICLE RHR-OUTIL			B. NUMÉRO DU CONTRAT/DE LA DP W8476-175497					
C. IDENTIFIANT ÉDT RHR-OUTIL ÉDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC RHR-OUTIL- ILS-214		2. TITRE OU DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES Liste des articles soutenus (LAS)		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro de l'élément de donnée) DED RHR-OUTIL- ILS-214		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ÉDT, ANNEXE A, par. 4.11		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU	13. DATE DES PRÉSENTATIONS SUBSÉQUENTES Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					ÉBAUCHE		VERSION DÉFINITIVE	
					Copie papier	Copie électr.	Copie papier	Copie électr.
16. REMARQUES Bloc 12 : Une ébauche de la LAS doit être soumise pour examen dans les trente (30) jours civils après l'acceptation définitive de l'EDAC, du Manuel illustré des pièces et de la DTAS. Délai de réponse : Le Canada fournira ses commentaires sur la LAS dans les quatorze (14) jours civils de la réception de l'ébauche. Bloc 13 : La LAS mise à jour en fonction des commentaires du Canada doit être soumise pour acceptation dans les quatorze (14) jours civils de la réception des commentaires.				MDN	1	1	1	1
				GSLI				
				15. TOTAL	1	1	1	1

A16.0 APPENDICE : DESCRIPTIONS D'ÉLÉMENT DE DONNÉES

A16.1 Liste des DED

N° DED	Titre	LDEC n°
RHR-OUTIL-PM-001	Plan de gestion de projet	RHR-OUTIL-PM-001
RHR-OUTIL-PM-002	Ordre du jour de la réunion	RHR-OUTIL-PM-002
RHR-OUTIL-PM-003	Procès-verbal	RHR-OUTIL-PM-003
RHR-OUTIL-ILS-201	Manuel d'utilisation	RHR-OUTIL-ILS-201
RHR-OUTIL-ILS-202	Trousses d'instruction initiale	RHR-OUTIL-ILS-202
RHR-OUTIL-ILS-203	Manuel illustré des pièces	RHR-OUTIL-ILS-203
RHR-OUTIL-ILS-204	État détaillé d'approvisionnement	RHR-OUTIL-ILS-204
RHR-OUTIL-ILS-205	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire	RHR-OUTIL-ILS-205
RHR-OUTIL-ILS-206	Outils et équipement d'essai spécialisés	RHR-OUTIL-ILS-206
RHR-OUTIL-ILS-207	Plaques d'identification	RHR-OUTIL-ILS-207
RHR-OUTIL-ILS-208	Liste des marchandises contrôlées	RHR-OUTIL-ILS-208
RHR-OUTIL-ILS-209	Emballage, étiquetage et codes	RHR-OUTIL-ILS-209
RHR-OUTIL-ILS-210	Manuel de réparation	RHR-OUTIL-ILS-210
RHR-OUTIL-ILS-211	Fiche de consultation rapide	RHR-OUTIL-ILS-211
RHR-OUTIL-ILS-212	Dessin de niveau supérieur	RHR-OUTIL-ILS-212
RHR-OUTIL-ILS-213	Autocollants et plaques signalétiques	RHR-OUTIL-ILS-213
RHR-OUTIL-ILS-214	Liste des articles soutenus	RHR-OUTIL-ILS-214

A16.2 Définitions des tableaux de DED

La section qui suit définit les divers blocs d'information des formulaires de description d'élément de données (DED).

BLOC 1 – TITRE

Le titre des données de la DED.

BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Le numéro de description d'élément de données (DED), qui comprend un numéro séquentiel à trois chiffres précédé d'un préfixe et qui identifie les données de manière unique. La série 001-099 est réservée aux données de gestion de projet (PM), la série 101-199 est réservée aux données de systémique (SE) et la série 201-299 est réservée aux données de soutien logistique intégré (ILS). Les préfixes désignent :

- « PM », gestion de projet (GP)
- « SE », systémique
- « ILS », soutien logistique intégré (SLI)

BLOC 3 – DESCRIPTION

Description générale des exigences relatives au contenu des données.

BLOC 4 – DATE D'APPROBATION

La date à laquelle le demandeur a approuvé la DED.

BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

Le bureau de première responsabilité pour l'examen, l'acceptation et l'approbation de l'élément de données.

BLOC 6 – PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE

Un « X » dans ce bloc indique que les données doivent être fournies par un organisme gouvernemental ou par l'entrepreneur au Programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP). Dans le cas contraire, le bloc demeure vide.

BLOC 7 – APPLICATION/LIENS

Fournit les détails de l'application et de l'interdépendance entre l'élément de données et les autres DED ou documents.

BLOC 8 – DEMANDEUR

Indique le bureau d'origine responsable de la DED.

BLOC 9 – FORMULAIRES REQUIS

Indique tous les formulaires associés à la DED.

BLOC 10 – INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES DONNÉES

Fournit les instructions de préparation, ainsi que les exigences de format et de contenu relatives aux données.

A16.3 DED – Plan de gestion de projet

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Plan de gestion de projet (PGP)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-PM-001	
3. DESCRIPTION Le Plan de gestion de projet (PGP) est le plan de niveau supérieur qui décrit la stratégie, les plans, les méthodologies et les processus utilisés par l'entrepreneur pour satisfaire aux exigences du contrat.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l' ANNEXE A, par. 3.2 Error! Reference source not found.		
8. DEMANDEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. PRÉSENTATION		
10.1.1. Le PGP doit être préparé dans le format choisi par l'entrepreneur.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. Le PGP doit décrire les processus de gestion, les procédures administratives et la structure organisationnelle qui seront utilisés pour gérer le travail de l'entrepreneur. De plus, il doit préciser les pratiques et les procédures d'ordonnancement, de planification, d'organisation, de direction, d'exécution, de communication, de production de rapports, de gestion des risques, de gestion des enjeux et des impacts liés à la santé et à la sécurité de l'environnement, de gestion de l'information et d'exécution des mesures de suivi pour tous les travaux prévus au contrat. Il doit traiter en détail des points ci-dessous aux sections indiquées.		
10.2.1.1. Aperçu :		
10.2.1.1.1. But, contexte, portée et objectifs;		
10.2.1.1.2. Hypothèses, contraintes et risques;		
10.2.1.1.3. Tous les livrables du projet;		
10.2.1.1.4. Sommaire de l'organisation;		
10.2.1.1.5. Sommaire de l'échéancier.		
10.2.1.2. Organisation :		
10.2.1.2.1. Organigramme de gestion de projet incluant les organisations internes et externes liées au présent contrat;		
10.2.1.3. Processus de gestion :		
10.2.1.3.1. Méthodes de gestion de projet;		
10.2.1.3.2. Contrôle de l'échéancier;		
10.2.1.3.3. Assurance de la qualité;		
10.2.1.3.4. Production de rapports;		
10.2.1.3.5. Communications;		
10.2.1.3.6. Gestion des risques;		
10.2.1.3.7. Gestion des questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité;		

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>10.2.1.3.8. Gestion de l'information (GI);
10.2.1.3.9. Processus de contrôle des changements.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

A16.4 DED – Ordre du jour de la réunion

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Ordre du jour de la réunion	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-PM-002	
3. DESCRIPTION Les ordres du jour indiquent le lieu des réunions et les points à examiner.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l' ANNEXE A, par. 3.3.5.1.1		
8. DEMANDEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. PRÉSENTATION		
10.1.1. L'ordre du jour doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. L'ordre du jour d'une réunion doit indiquer l'endroit où se tiendra une réunion, spécifier toutes les exigences et énumérer les points de discussion sur lesquels portera la réunion.		
10.2.2. Lieu. L'ordre du jour d'une réunion indique le lieu de la façon suivante :		
10.2.2.1. numéro d'identification de la réunion;		
10.2.2.2. objet;		
10.2.2.3. date, heure et emplacement;		
10.2.2.4. participants.		
10.2.3. Points de discussion. L'ordre du jour doit énumérer les points de discussion au moyen des sections suivantes :		
10.2.3.1. mot d'ouverture;		
10.2.3.2. examen de l'ordre du jour;		
10.2.3.3. examen du procès-verbal de la réunion précédente;		
10.2.3.4. affaires courantes;		
10.2.3.5. nouveaux points de discussion;		
10.2.3.6. revue des mesures prises;		
10.2.3.7. prochain lieu de réunion;		
10.2.3.8. mot de la fin.		

A16.5 DED – Procès-verbal de la réunion

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Procès-verbal	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-PM-003	
3. DESCRIPTION Le procès-verbal de la réunion rend compte en détail des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures de suivi.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l' ANNEXE A, par. 3.3.5.1.2.		
8. DEMANDEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. PRÉSENTATION		
10.1.1. Le procès-verbal de la réunion doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. Le procès-verbal de la réunion doit contenir le compte rendu détaillé des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures de suivi de la réunion, et être présenté au moyen des sections suivantes :		
10.2.1.1. Généralités – cette section doit indiquer le numéro d'identification, le but, la date, l'heure et le lieu de la réunion ;		
10.2.1.2. Participants – cette section doit indiquer le nom de l'organisation représentée par chaque personne et le nom du ou des présidents;		
10.2.1.3. Mot d'ouverture.		
10.2.1.4. Statut du RHR-OUTIL, si le renseignement s'applique au but de la réunion;		
10.2.1.5. Examen de l'efficacité du soutien – cette section doit indiquer les problèmes qui s'appliquent au but de la réunion;		
10.2.1.6. Rapport sur les activités de suivi – cette section est utilisée pour faire le suivi des problèmes, assigner les responsabilités, déterminer les mesures à prendre, et faire le suivi de l'état, de l'historique et des progrès d'une question, et doit se composer des éléments suivants :		
10.2.1.6.1. point n ^o ; date de mise en œuvre; mesure requise; responsable assigné; date d'achèvement cible; renvoi à toute mesure de suivi connexe.		
10.2.1.6.2. Le rapport sur les activités de suivi doit être mis à jour à chaque réunion et contenir les renseignements suivants :		
10.2.1.6.2.1. état d'avancement de la mesure de suivi et date d'achèvement réelle.		
10.2.1.7. Lieu de la prochaine réunion;		
10.2.1.8. Mot de la fin.		

A16.6 DED – Manuel d'utilisation

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Manuel d'utilisation	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-ILS-201	
3. DESCRIPTION Le Manuel d'utilisation contient tous les renseignements essentiels qui sont requis pour décrire les procédures correctes et sécuritaires de manipulation, ainsi que la maintenance du RHR-OUTIL.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l' ANNEXE A, par. 4.2.1.1, et dans la publication C-01-100-100/AG-005, Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées 1996-02-29.		
8. DEMANDEUR Technicien du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1 FORMAT		
10.1.1 Le Manuel d'utilisation doit être rédigé selon la présentation précisée par l'entrepreneur et doit être pleinement conforme à l'édition indiquée ci-dessus de la publication C-01-100-100/AG-005.		
10.1.2 Le numéro d'identification de la Défense nationale fourni à l'entrepreneur par le MDN doit être placé dans le coin supérieur droit de toutes les pages du manuel.		
10.1.3 Les copies papier du Manuel d'utilisation doivent être :		
10.1.3.1 dotées d'une couverture enduite d'un film de polyester de 360 g/m ² ;		
10.1.3.2 imprimées sur du papier enduit d'un film de polyester de 185 g/m ² ;		
10.1.3.3 reliées au moyen d'une reliure spiralée blanche (PLASTIKOIL®);		
10.1.3.4 de dimensions permettant au MDN d'ajouter les manuels d'utilisation des outils RHR déjà stockés par le MDN (format lettre US);		
10.1.3.5 de dimensions permettant de placer les manuels d'utilisation dans l'étui de transport RHR-OUTIL (voir l'appendice A1.0) sans les plier ni les déformer autrement.		
10.2 CONTENU		
10.2.1 Le Manuel d'utilisation doit inclure des annexes séparées pour chacun des composants RHR-OUTIL.		
10.2.2 Le Manuel d'utilisation doit couvrir les sujets suivants ainsi que les autres sujets jugés pertinents par l'entrepreneur :		
10.2.2.1 description générale/aperçu de l'équipement;		
10.2.2.2 essai/inspection avant utilisation;		
10.2.2.3 préparation et mise en place pour l'utilisation;		
10.2.2.4 utilisation et fonctionnement;		
10.2.2.5 maintenance;		
10.2.2.6 procédures d'entreposage, de préparation au transport, de préservation et de manipulation;		
10.2.2.7 questions liées à la sécurité et/ou aux matières dangereuses.		
10.2.3 Les points de la section 10.2.1 ci-dessus doivent être étoffés à l'aide de schémas, de dessins et de photos de haute qualité, suivant le besoin.		

10.2.4 Le Manuel d'utilisation doit contenir une annexe comportant une table des matières en vue de l'ajout des manuels d'utilisation pour les outils RHR déjà stockés par le MDN.

10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE

10.3.1 Le manuel d'utilisation doit être fourni sous la forme d'un fichier PDF consultable correspondant au format et à la mise en page de la version papier. Le fichier PDF doit comprendre des liens, des signets et des vignettes. Toutes les références à un paragraphe, une figure ou un appendice spécifiques doivent être accompagnées de liens appropriés.

10.3.2 Visualisation du PDF : Les pages du document PDF qui contiennent du texte ou des illustrations affichés à l'horizontale, peu importe leur taille, doivent être pivotées de façon à pouvoir être visualisées et lues en format horizontal.

10.3.3 La version PDF du Manuel d'utilisation et son fichier d'origine en MS Word doivent être présentés sur CD ou DVD et être étiquetés comme suit :

- 10.3.3.1. nom du projet : RHR-OUTIL;
- 10.3.3.2. numéro de contrat : W8476-175497;
- 10.3.3.3. objet : Manuel d'utilisation;
- 10.3.3.4. numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-201;
- 10.3.3.5. numéro de révision;
- 10.3.3.6. date de livraison.

A16.7 DED – Trousses d’instruction initiale

DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Trousses d’instruction initiale	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-ILS-202	
3. DESCRIPTION Les trousses d’instruction initiale renferment toute l’information requise pour enseigner comment utiliser, entretenir et entreposer l’équipement.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d’élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l'ANNEXE A, par. 4.2.1.2 Error! Reference source not found.		
8. DEMANDEUR Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. PRÉSENTATION		
10.1.1. Les trousses d’instruction initiale doivent être fournies en format MS PowerPoint.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. Les trousses d’instruction initiale doivent être fournies en anglais et en français canadien, et doivent être divisées en deux (2) catégories : instruction des opérateurs et instruction des techniciens.		
10.2.2. Les trousses d’instruction initiale doivent se composer de la documentation d’instruction suivante :		
10.2.2.1. La documentation d’instruction se compose du matériel requis pour l’instruction et l’apprentissage, ce qui inclut :		
10.2.2.1.1. les plans de leçon;		
10.2.2.1.2. les documents de cours.		
10.2.2.2. Les sujets suivants doivent être abordés dans la portion opérateur de la trousse d’instruction :		
10.2.2.2.1. vue d’ensemble de l’équipement;		
10.2.2.2.2. essai/inspection avant utilisation;		
10.2.2.2.3. préparation et assemblage de l’équipement;		
10.2.2.2.4. utilisation et fonctionnement (théorie et pratique);		
10.2.2.2.5. maintenance et soin apporté par les opérateurs;		
10.2.2.2.6. dépannage par l’opérateur;		
10.2.2.2.7. entreposage et préparation pour le transport;		
10.2.2.2.8. sécurité du personnel, problèmes de sécurité de l’équipement et problèmes de matières dangereuses.		
10.2.2.3. Les sujets suivants doivent être abordés dans le contenu de la portion technicien de la trousse d’instruction :		
10.2.2.3.1. aperçu de l’équipement du système;		
10.2.2.3.2. essai/inspection avant utilisation;		
10.2.2.3.3. utilisation et fonctionnement aux fins de la maintenance;		
10.2.2.3.4. dépannage et localisation des pannes;		

- 10.2.2.3.5. procédures de maintenance préventive et corrective;
 - 10.2.2.3.6. outils et équipement d'essai spécialisés;
 - 10.2.2.3.7. sécurité du personnel, problèmes de sécurité de l'équipement et problèmes de matières dangereuses;
 - 10.2.2.3.8. instruction en maintenance pratique.
- 10.2.3. Les trousse d'instruction initiale ne doivent pas introduire de nouveaux renseignements ni de nouvelles procédures relativement au *Manuel d'utilisation* et au *Manuel de réparation* : ces derniers sont les principaux documents sur la façon d'utiliser et d'entretenir le RHR-OUTIL.
- 10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE
- 10.3.1. Les trousse d'instruction initiale en format MS PowerPoint doivent être soumises sur CD ou DVD, et être étiquetées comme suit :
- 10.3.1.1.nom du projet : RHR-OUTIL;
 - 10.3.1.2.numéro de contrat : W8476-175497
 - 10.3.1.3.objet : Trousse d'instruction initiale;
 - 10.3.1.4.numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-202;
 - 10.3.1.5.numéro de révision;
 - 10.3.1.6.date de livraison.

A16.8 DED – Manuel illustré des pièces

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Manuel illustré des pièces	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-ILS-203	
3. DESCRIPTION Le Manuel illustré des pièces renferme tous les renseignements nécessaires à l'identification de toutes les pièces du système RHR-OUTIL.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l' ANNEXE A, par. 4.3.1.1. Error! Reference source not found. et dans la publication D-01-100-207/SF-002 Préparation de manuels de pièces illustrés provisoires pour le matériel terrestre.		
8. FORMULAIRES APPLICABLES Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1 PRÉSENTATION		
10.1.1 La présentation du Manuel illustré des pièces doit être conforme au document D-01-100-207/SF-002.		
10.1.2 Des photographies ne doivent pas être utilisées comme illustrations dans le Manuel illustré des pièces.		
10.1.3 Les copies papier du Manuel illustré des pièces doivent être :		
10.1.3.1 dotées d'une couverture enduite d'un film de polyester de 360 g/m ² ;		
10.1.3.2 imprimées sur du papier enduit d'un film de polyester de 185 g/m ² ;		
10.1.3.3 reliées au moyen d'une reliure spiralée blanche (PLASTIKOIL®);		
10.1.3.4 de dimensions lettre US.		
10.2 CONTENU		
10.2.1 Le contenu doit être conforme au document D-01-100-207/SF-002. Les dessins doivent être présentés dans l'ordre de décomposition des ensembles adopté dans l'état détaillé d'approvisionnement en commande (EDAC), c'est-à-dire que toutes les pièces d'un ensemble majeur doivent être illustrées avant que l'ensemble majeur suivant soit montré.		
10.2.2 Le Manuel illustré des pièces doit contenir les illustrations, les vues explosées, les dessins et les listes connexes nécessaires à l'identification de toutes les pièces, tous les ensembles et tout l'équipement spécial jusqu'au plus petit élément remplaçable conformément au concept de maintenance du RHR-OUTIL.		
10.2.3 Les vues explosées contenues dans le Manuel illustré des pièces doivent amplifier la relation entre toutes les pièces et tous les ensembles afin de faciliter la réparation du RHR-OUTIL et le remplacement des pièces et des ensembles jusqu'au plus petit élément remplaçable.		
10.2.4 L'index de documentation de la Défense nationale (IDDN), un numéro fourni à l'entrepreneur par le MDN doit être imprimé dans le coin supérieur droit de chaque page du Manuel.		
10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE :		

- 10.3.1 Le fichier électronique doit être en format PDF consultable dont les pages doivent pouvoir être pivotées de façon à être visualisées à l'écran.
- 10.3.2 Le Manuel illustré des pièces en format PDF et son fichier MS Word d'origine doivent être soumis sur CD ou DVD et étiquetés comme suit :
 - 10.3.2.1 nom du projet : RHR-OUTIL;
 - 10.3.2.2 numéro de contrat : W8476-175497;
 - 10.3.2.3 objet : Manuel illustré des pièces;
 - 10.3.2.4 numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-203;
 - 10.3.2.5 numéro de révision;
 - 10.3.2.6 date de livraison.

A16.9 DED – État détaillé d’approvisionnement en commande

DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE État détaillé d’approvisionnement en commande	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-ILS-204	
3. DESCRIPTION L'état détaillé d'approvisionnement en commande fournit une décomposition descendante de l'équipement dans la configuration dans laquelle le MDN en fait l'acquisition. Cette décomposition est réalisée en établissant la liste de toutes les pièces du produit fini sous forme d'état détaillé latéral et descendant des organigrammes et des générations. Dans cette décomposition, tous les ensembles, les sous-ensembles et les pièces sont énumérés par rapport à l'ensemble immédiatement supérieur.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l'ANNEXE A, par. 4.3.1.2., et dans la publication Error! Reference source not found. D-01-100-214/SF-000.		
8. FORMULAIRES APPLICABLES Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. PRÉSENTATION		
10.1.1. L'état détaillé d'approvisionnement doit être élaboré sur une feuille de travail Microsoft Excel, en conformité avec les spécifications des FC détaillées dans la publication D-01-100-214/SF-000.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. L'état détaillé d'approvisionnement en commande doit comprendre les données précisées dans tous les champs obligatoires de la figure 5, colonne EDA, de la publication D-01-100-214/SF-000 pour chacune des pièces qui pourraient être achetées.		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. L'état détaillé d'approvisionnement en commande élaboré sur une feuille de travail Microsoft Excel doit être soumis sur CD ou DVD et être étiqueté comme suit :		
10.3.1.1. nom du projet : RHR-OUTIL;		
10.3.1.2. numéro de contrat : W8476-175497		
10.3.1.3. objet : État détaillé d'approvisionnement en commande;		
10.3.1.4. numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-204;		
10.3.1.5. numéro de révision;		
10.3.1.6. date de livraison.		

**A16.10 DED – Documentation technique d’approvisionnement
supplémentaire**

DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-ILS-205	
3. DESCRIPTION La documentation technique d’approvisionnement supplémentaire identifie et décrit en détail les pièces pouvant être inscrites au catalogue.		
4. DATE D’APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D’ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L’INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d’élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l’ANNEXE A, par. 4.3.1.3., et dans les publications D-01-100-214/SF-000 et D-01-400-001/SG-000, section 7.4.		
8. FORMULAIRES APPLICABLES Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. PRÉSENTATION		
10.1.1. La documentation technique d’approvisionnement supplémentaire (DTAS) doit être préparée en format PDF et en schémas noirs et blancs.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. La documentation technique d’approvisionnement supplémentaire (DTAS) doit être fournie pour chaque élément figurant dans la documentation d’approvisionnement (par. 4.3) comme suit :		
10.2.1.1. La DTSA doit se composer d’un dessin (voir -01-400-001/SG-000, section 7.4 pour plus de détails) avec des listes de pièces jointes afin que le MDN puisse s’assurer que la documentation d’approvisionnement est conforme à la configuration actuelle et complète de l’équipement en cours de production.		
10.2.1.2. Aux fins d’identification et de catalogage des articles, les données techniques fournies pour toute la documentation d’approvisionnement doivent être suffisamment détaillées pour permettre au MDN de donner une description complète de l’article et de le classer dans le Système OTAN de codification (SOC).		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. La DTSA en format PDF doit être présentée sur CD ou DVD et être étiquetée comme suit :		
10.3.1.1. nom du projet : RHR-OUTIL;		
10.3.1.2. numéro de contrat : W8476-175497		
10.3.1.3. objet : DTAS;		
10.3.1.4. numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-205;		
10.3.1.5. numéro de révision;		
10.3.1.6. date de livraison.		

A16.11 **DED – Outils et équipement d'essai spécialisés**

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Outils et équipement d'essai spécialisés	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-ILS-206	
3. DESCRIPTION La liste d'outillage spécialisé et d'équipement d'essai fournit une liste de tous les outils et équipement d'essai spécialisés requis pour entretenir et faire fonctionner le RHR-OUTIL, et instruire le personnel.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l' ANNEXE A, par. 4.3.1.4.		
8. FORMULAIRES APPLICABLES Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. CONTENU		
10.1.1. Pour chaque article requis de la liste de l'outillage et équipement d'essai spécialisés (OEES), fournir :		
10.1.1.1. le nom de l'article OEES;		
10.1.1.2. le numéro de référence OEES (pièce du fabricant);		
10.1.1.3. COF/CAGE;		
10.1.1.4. le numéro de nomenclature OTAN (NNO) (s'il est disponible);		
10.1.1.5. le niveau de maintenance;		
10.1.1.6. la quantité à acheter recommandée;		
10.1.1.7. le prix unitaire standard;		
10.1.1.8. le ou les dessins de l'article;		
10.1.1.9. la description et la fonction de l'outil spécial ou de l'équipement.		
10.1.2. La liste ci-dessus peut être divisée en sections, au besoin :		
10.1.2.1. outils à usage spécial;		
10.1.2.2. équipement de soutien des opérations;		
10.1.2.3. équipement de soutien de la maintenance;		
10.1.2.4. matériel d'étalonnage;		
10.1.2.5. équipement d'essai, de mesure et de diagnostic :		
10.1.2.5.1. usage général;		
10.1.2.5.2. usage particulier;		
10.1.2.6. équipement automatique d'essai (EAE) et son programme d'essai;		
10.1.2.7. exigence en soutien des ressources informatiques.		
10.2. Le Canada sélectionnera les OEES en fonction des analyses et des recommandations présentées par l'entrepreneur à un moment convenu lors de la réunion de lancement, ce qui permettra au Canada d'éliminer tous les OEES qui, s'ils sont spéciaux du point de vue de l'équipement acheté, peuvent déjà exister dans les stocks des FC.		

10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE

10.3.1. Les données sur les OEES doivent être présentées sous forme de tableur Excel et de fichier PDF.

10.3.2. Les données sur les OEES doivent être présentées sur CD ou DVD et être étiquetées comme suit :

- 10.3.2.1. nom du projet : RHR-OUTIL;
- 10.3.2.2. numéro de contrat : W8476-175497
- 10.3.2.3. objet : Outils et équipement d'essai spécialisés;
- 10.3.2.4. numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-206;
- 10.3.2.5. numéro de révision;
- 10.3.2.6. date de livraison.

A16.12 **DED – Plaques d'identification**

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Plaques d'identification	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-ILS-207	
3. DESCRIPTION Les plaques d'identification identifient l'équipement, les composants et les pièces de rechange conformément aux procédures régissant le marquage d'identification des biens militaires canadiens.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l' ANNEXE A, par. 4.7, et dans les publications D-02-002-001/SG-001 et D-01-400-002/SF-000.		
8. FORMULAIRES APPLICABLES Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
<p>10.1. Les éléments suivants doivent comporter une plaque d'identification avant d'être livrés au MDN, aux fins de suivi et de dénombrement dans le Système d'approvisionnement des Forces canadiennes (SAFC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10.1.1. l'équipement principal; 10.1.2. tous les principaux composants; 10.1.3. les pièces de rechange; 10.1.4. l'équipement d'instruction, 10.1.5. les contenants de transport, d'envoi et de stockage réutilisables; 10.1.6. l'équipement de soutien (à l'exclusion des outils); 10.1.7. l'équipement automatique d'essai <p>10.2. Les plaques d'identification apposées sur chacun des articles énumérés au point 10.1 doivent comporter les données suivantes, jugées nécessaires par le Canada conformément à la publication D-02-002-001/SG-001, dans les deux langues officielles (anglais et français) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1. nom de l'article; 10.2.2. numéro de référence (pièce du fabricant) 10.2.3. code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental (NCAGE); 10.2.4. documents de référence; 10.2.5. numéro du contrat; 10.2.6. désignation de propriété de l'État. <p>10.3. Avant la production et l'installation des plaques d'identification, des dessins représentatifs de niveau 2 (voir la publication D-01-400-002/SF-000) de chacune des plaques d'identification doivent être soumis au MDN à des fins d'examen et d'approbation comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10.3.1. en format électronique, conformément à la description se trouvant à la section 10.4 ci-dessous; 10.3.2. en copie papier imprimée à l'échelle 1:1 sur du papier Bond blanc de dimensions nord-américaines standard; 10.3.3. les dessins doivent décrire la méthode de montage et d'installation pour chacune des plaques d'identification, et décrire toutes les attaches en fonction de leur taille, de la norme technique applicable et de la quantité. 		

10.4. FORMAT ÉLECTRONIQUE

10.3.4 Visualisation du PDF : Les pages du document PDF qui contiennent du texte ou des illustrations affichés à l'horizontale, peu importe leur taille, doivent être pivotées de façon à pouvoir être visualisées et lues en format horizontal.

10.4.1. La version PDF des dessins de plaque d'identification et son fichier d'origine en MS Word doivent être présentés sur CD ou DVD et être étiquetés comme suit :

10.4.1.1. nom du projet : RHR-OUTIL;

10.4.1.2. numéro de contrat : W8476-175497

10.4.1.3. objet : Plaques d'identification;

10.4.1.4. numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-207;

10.4.1.5. numéro de révision;

10.4.1.6. date de livraison.

A16.13 **DED – Liste des marchandises contrôlées**

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Liste des marchandises contrôlées	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-ILS-208	
3. DESCRIPTION Afin de faciliter la production des instructions de démilitarisation, la Liste des marchandises contrôlées identifie les articles finals, les composants et les sous-composants du RHR-OUTIL spécifiquement conçus et modifiés à des fins militaires et non des pièces de rechange comme marchandises contrôlées et non contrôlées. Pour les articles d'origine américaine et canadienne, le code de démilitarisation (CDM) sera fourni sous la forme d'une liste.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l'ANNEXE A, par. Error! Reference source not found..		
8. FORMULAIRES APPLICABLES Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. PRÉSENTATION		
10.1.1. La Liste des marchandises contrôlées doit être présentée sur une feuille de travail MS Excel à cinq colonnes dans lesquelles seront consignés les renseignements suivants :		
10.1.1.1. nom de l'article;		
10.1.1.2. paragraphe de référence pour les articles d'origine canadienne (LMEC);		
10.1.1.3. paragraphe de référence pour les marchandises contrôlées d'origine américaine (USML);		
10.1.1.4. code de démilitarisation (CDM);		
10.1.1.5. remarques.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. La Liste des marchandises contrôlées doit être remplie conformément aux instructions suivantes :		
10.2.1.1. pour les articles d'origine canadienne, les articles de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) du Canada qui s'appliquent conformément à la <i>Loi sur la production de défense</i> (LPD);		
10.2.1.2. pour les articles à double emploi en provenance des États-Unis, le numéro de classification des marchandises pour l'exportation (ECCN) de la liste de contrôle commerciale qui s'applique;		
10.2.1.3. pour les marchandises contrôlées en provenance des États-Unis, habituellement désignées articles de défense, la catégorie et le paragraphe de l'United States Munitions List (USML) qui s'appliquent, conformément au règlement International Traffic in Arms Regulations (ITAR);		
10.2.1.4. pour tout autre pays que le Canada et les É.-U., la catégorie et l'article de la Liste de contrôle de Wassenaar qui s'applique.		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. La Liste des marchandises contrôlées doit être présentée sur CD ou DVD et être étiquetée comme suit :		
10.3.1.1. nom du projet : RHR-OUTIL;		
10.3.1.2. numéro de contrat : W8476-175497		

10.3.1.3. objet : Liste des marchandises contrôlées;
10.3.1.4. numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-208;
10.3.1.5. numéro de révision;
10.3.1.6. date de livraison.

A16.14 **DED – Emballage, étiquetage et codes**

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Emballage, étiquetage et codes	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-ILS-209	
3. DESCRIPTION L'élément Emballage, étiquetage et codes permet de vérifier que les étiquettes utilisées pour identifier les emballages d'articles achetés par le MDN et expédiés à une installation canadienne où ils sont stockés est conforme aux exigences des FC et de créer un registre complet des codes d'emballage pour les pièces cataloguées du système RHR-OUTIL.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l'ANNEXE A, par. 4.10, et : <ul style="list-style-type: none"> • D-LM-008-011/SF-001, <i>Préparation et utilisation des codes d'exigences en matière d'emballage, 1988-11-10;</i> • D-LM-008-002/SF-001, <i>Marquage des articles à entreposer ou à expédier, 1991-08-01;</i> • D-01-400-002/SF-000, <i>Niveaux de dessins techniques et listes connexes, 2011-03-01.</i> 		
8. FORMULAIRES APPLICABLES Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION <ul style="list-style-type: none"> 10.1. Le modèle de chacune des étiquettes d'emballage (indiquant les données appropriées) doit être présenté sous la forme d'un dessin technique de niveau 1 (conformément à la publication D-01-400-002/SF-000). Celui-ci doit également comprendre les mesures importantes comme il est indiqué dans la publication D-LM-008-002/SF-001 (par exemple la taille du texte, les dimensions du code à barres, etc.). 10.2. Les codes d'emballage tirés de la publication D-LM-008-011/SF-001 pour les étiquettes d'emballage de chacune des pièces doivent être regroupés dans un tableau comportant des colonnes avec les titres suivants : <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1. nom de la pièce (celui utilisé par l'entrepreneur); 10.2.2. numéro de référence du fabricant (NRF) (numéro d'origine de la pièce du fabricant); 10.2.3. NCAGE (Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental d'origine du fabricant); 10.2.4. numéro de pièce du FEO (numéro de pièce assigné par l'entrepreneur); 10.2.5. nomenclature OTAN (nom de la pièce assigné par l'OTAN); 10.2.6. numéro de nomenclature OTAN (NNO); 10.2.7. code relatif à l'emballage (défini par l'entrepreneur); 10.2.8. numéro d'étiquette (qui renvoie au numéro de dessin, point 10.1 ci-dessus). 10.3. FORMAT DE LIVRAISON <ul style="list-style-type: none"> 10.3.1. Copie papier : Doit être sur du papier Bond blanc de format papier à lettre, juridique ou 11 sur 17 po pour assurer une bonne lisibilité. 10.3.2. Copie électronique : <ul style="list-style-type: none"> 10.3.2.1. Dessins d'étiquette : Fichiers PDF consultables permettant l'orientation des pages de façon à faciliter la visualisation à l'écran. 10.3.2.2. Tableau des codes d'emballage : 		

- 10.3.2.2.1. Fichier PDF consultable permettant l'orientation des pages de façon à faciliter la visualisation à l'écran;
- 10.3.2.2.2. tableau de type MS Excel.
- 10.3.2.3. Tous les fichiers doivent être présentés sur CD ou DVD et être étiquetés comme suit :
 - 10.3.2.3.1. nom du projet : RHR-OUTIL;
 - 10.3.2.3.2. numéro de contrat : W8476-175497
 - 10.3.2.3.3. objet : Emballage, étiquetage et codes;
 - 10.3.2.3.4. numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-209;
 - 10.3.2.3.5. numéro de révision;
 - 10.3.2.3.6. date de livraison.

A16.15 **DED – Manuel de réparation**

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Manuel de réparation	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION RHR-OUTIL-ILS-210	
3. DESCRIPTION Le Manuel de réparation contient tous les renseignements requis par le responsable de l'entretien pour exécuter les procédés de maintenance préventive et corrective, et faire le dépannage de l'équipement.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DED précise les instructions de présentation, de contenu et de préparation relatives au Manuel de réparation précisées à l' Annexe A de l'ÉDT, par. 4.2.1.3 et dans les publications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • D-01-100-204/SF-000, <i>Rédaction de notices d'entretien préventif</i>; • D-01-100-205/SF-000, <i>Rédaction de notices d'entretien correctif</i>; • C-01-100-100/AG-005, <i>Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers</i> 		
8. FORMULAIRES APPLICABLES Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION <p>10.1 PRÉSENTATION</p> <p>10.1.1 Le Manuel de réparation doit être préparé dans le format choisi par l'entrepreneur et être entièrement conforme à l'édition courante des publications C-01-100-100/AG-005, D-01-100-204/SF-000 et D-01-100-205/SF-000.</p> <p>10.1.2 L'index d'identification de la défense nationale (IDDN) fourni à l'entrepreneur par le MDN doit être placé dans le coin supérieur droit de toutes les pages du manuel.</p> <p>10.1.3 Les copies papier du Manuel de réparation accepté doivent être :</p> <p style="padding-left: 20px;">10.1.3.1 dotées de couvertures avant et arrière enduites d'un film de polyester de 360 g/m²;</p> <p style="padding-left: 20px;">10.1.3.2 imprimées sur du papier enduit d'un film de polyester de 185 g/m²;</p> <p style="padding-left: 20px;">10.1.3.3 reliées au moyen de reliures spiralées blanches (PLASTIKOIL®);</p> <p style="padding-left: 20px;">10.1.3.4 de taille lettre US.</p> <p>10.2 CONTENU</p> <p>10.2.1 Le Manuel de réparation doit fournir de l'information descriptive essentielle sur la maintenance préventive et corrective pour tous les composants, les groupes d'équipement et les systèmes, conformément au Concept de maintenance, Annexe A, par. 4.1.</p> <p>10.2.2 Le texte du Manuel de réparation doit être étoffé par des illustrations détaillées du système ou des composants, des images couleur de bonne qualité, des pictogrammes et des schémas.</p> <p>10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE</p> <p>10.3.1 Le format électronique du Manuel de réparation doit satisfaire aux exigences suivantes :</p> <p style="padding-left: 20px;">10.3.1.1 être sous la forme d'un fichier PDF et d'un fichier MS Word correspondant au format et à la mise en page de la publication imprimée. Des liens, des signets et des vignettes doivent être inclus dans les fichiers.</p> <p style="padding-left: 20px;">10.3.1.2 toutes les références à un paragraphe, une figure ou un appendice spécifiques doivent être accompagnées de liens appropriés;</p> <p style="padding-left: 20px;">10.3.1.3 visualisation des fichiers PDF et MS Word : les pages qui contiennent du texte ou des</p>		

illustrations affichés à l'horizontale, peu importe leur taille, doivent être pivotées de façon à pouvoir être visualisées et lues en format horizontal.

10.3.2 Le fichier PDF et le fichier MS Word d'origine du Manuel de réparation doivent être présentés sur CD ou DVD et être étiquetés comme suit :

10.3.2.1 nom du projet : RHR-OUTIL;

10.3.2.2 numéro de contrat : W8476-175497

10.3.2.3 objet : Manuel de réparation;

10.3.2.4 numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-210;

10.3.2.5 numéro de révision;

10.3.2.6 date de livraison.

A16.16 **DED – Fiche de consultation rapide**

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Fiche de consultation rapide	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION RHR-OUTIL-ILS-211	
3. DESCRIPTION La Fiche de consultation rapide (FCR) permettra à l'utilisateur du RHR-OUTIL formé de déballer, assembler et utiliser rapidement et en toute sécurité le système RHR-OUTIL.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DED précise les instructions de présentation, de contenu et de préparation relatives à la fiche de consultation rapide conformément aux exigences de l'ÉDT, Annexe A, par. 4.2.1.4.1 , de la DED RHR-OUTIL-ILS-201 – Manuel d'utilisation , et de la publication C-01-100-100/AG-006, Rédaction, format et production des publications techniques		
8. FORMULAIRES APPLICABLES Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
<p>10.1. PRÉSENTATION</p> <p>La fiche de consultation rapide acceptée doit être fournie à l'utilisateur du RHR-OUTIL comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10.1.1. elle ne doit pas contenir plus de quatre feuilles; 10.1.2. elle doit être imprimée sur du papier enduit d'un film de polyester de 360 g/m²; 10.1.3. elle doit être d'une dimension permettant son insertion dans l'étui de transport du RHR-OUTIL (voir l'Appendice A1.0) sans être pliée ou autrement déformée; 10.1.4. si des pages multiples sont requises, elles doivent être reliées au moyen d'une reliure spiralée blanche (PLASTIKOIL®); 10.1.5. elle doit être produite et imprimée exclusivement en noir et blanc. <p>10.2. CONTENU</p> <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1. La fiche de consultation rapide doit renfermer les instructions nécessaires pour permettre à un utilisateur formé de faire fonctionner rapidement, sûrement et efficacement le RHR-OUTIL. 10.2.2. La fiche de consultation rapide doit supposer que l'état initial du RHR-OUTIL est le suivant : emballé dans son étui de transport (voir l'Appendice A1.0). 10.2.3. Les instructions doivent consister en des pictogrammes illustrant la séquence des étapes requises et comporter un minimum de texte pour faciliter la compréhension du document. La présentation souhaitée serait semblable à celle des brochures sur la sécurité qui sont distribuées dans les avions pour expliquer l'utilisation des masques à oxygène et l'emplacement des sorties de secours. 10.2.4. La fiche de consultation rapide ne doit pas introduire de nouveaux renseignements ni de nouvelles procédures par rapport au Manuel d'utilisation. Ce dernier est le document principal sur la façon d'utiliser le RHR-OUTIL. 10.2.5. La fiche doit contenir, avant le corps du texte, une mise en garde formatée de la façon montrée à la figure 2-1-3 de la publication C-01-100-100/AG-006. <ul style="list-style-type: none"> 10.2.5.1. L'en-tête de la mise en garde doit être déterminé conformément aux critères établis à la partie 4, section 2, par. 8 de la publication C-01-100-100/AG-006. 10.2.5.2. La mise en garde doit se lire comme suit : « La présente fiche de consultation rapide est destinée uniquement aux utilisateurs expérimentés qui ont été formés à l'utilisation de cet 		

équipement, et ont lu et compris le Manuel d'utilisation connexe (*le numéro ITFC sera fourni par le MDN*). **En cas de doute, lire le Manuel d'utilisation avant de faire fonctionner cet équipement.** » La mise en garde doit inclure, immédiatement après ce texte, une brève description des conséquences d'une mauvaise utilisation de l'équipement renvoyant aux critères énumérés en 10.2.5.1 ci-dessus.

10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE

La fiche de consultation rapide doit être présentée sur CD ou DVD sous la forme d'un fichier PDF et du fichier MS Word d'origine, et être étiquetée comme suit :

- 10.3.1. nom du projet : RHR-OUTIL;
- 10.3.2. numéro de contrat : W8476-175497
- 10.3.3. numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-211;
- 10.3.4. objet : Fiche de consultation rapide;
- 10.3.5. numéro de révision;
- 10.3.6. date de livraison.

A16.17 **DED – Dessin de niveau supérieur**

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Dessin de niveau supérieur	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION RHR-OUTIL-ILS-212	
3. DESCRIPTION Les dessins de niveau supérieur définissent la relation entre toutes les pièces du RHR-OUTIL.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DED précise les instructions de présentation, de contenu et de préparation relatives aux dessins de niveau supérieur conformément aux exigences de l'ÉDT, Annexe A, par. Error! Reference source not found., et des publications D-01-400-001/SG-000, <i>Pratiques en matière de dessin industriel</i> et D-01-400-002/SF-000, <i>Dessins techniques et listes connexes</i> .		
8. FORMULAIRES APPLICABLES Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION 10.1. PRÉSENTATION 10.1.1. Le dessin de niveau supérieur doit être préparé conformément aux exigences de la publication D-01-400-001/SG-000, <i>Pratiques en matière de dessin industriel</i> , par. 7.4, et de la publication D-01-400-002/SF-000, <i>Dessins techniques et listes connexes</i> , par. 3.3.2. 10.2. CONTENU 10.2.1. Le dessin de niveau supérieur doit contenir toute l'information nécessaire à la définition de la relation entre tous les composants du RHR OUTIL afin que le MDN puisse entreprendre le catalogage de tous les éléments du système. 10.3. FORMAT DE LIVRAISON 10.3.1. Copie papier : doit être sur du papier Bond blanc 11 sur 17 po, pour une bonne lisibilité. 10.3.2. Format électronique 10.3.2.1. Le dessin de niveau supérieur doit être présenté sous la forme d'un fichier PDF correspondant au format et à la mise en page de la version imprimée. 10.3.2.2. Visualisation du fichier PDF : les pages qui contiennent du texte ou des illustrations affichés à l'horizontale, peu importe leur taille, doivent être pivotés de façon à pouvoir être visualisés et lus en format horizontal. 10.3.2.3. Les dessins de niveau supérieur doivent être présentés sur CD ou DVD et être étiquetés comme suit : 10.3.2.3.1. nom du projet : RHR-OUTIL; 10.3.2.3.2. numéro de contrat : W8476-175497 10.3.2.3.3. objet : Dessin de niveau supérieur; 10.3.2.3.4. numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-212; 10.3.2.3.5. numéro de révision; 10.3.2.3.6. date de livraison.		

A16.18 **DED – Autocollants et plaques signalétiques**

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Autocollants et plaques signalétiques	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION RHR-OUTIL-ILS-213	
3. DESCRIPTION La DED Autocollants et plaques signalétiques relative au RHR-OUTIL doit bien montrer l'utilisation de tous les autocollants, les plaques et les marquages sur le RHR-OUTIL.		
4. DATE D'APPROBATION Sept. 2015	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DED précise les instructions de présentation, de contenu et de préparation relatives aux autocollants et aux plaques signalétiques conformément aux exigences de l'ÉDT, Annexe A, par. 4.9.4 , et des publications D-01-400-001/SG-000, <i>Pratiques en matière de dessin industriel</i> , et D-01-400-002/SF-000, <i>Dessins techniques et listes connexes</i> , avec les modifications énumérées ci-dessous.		
8. FORMULAIRES APPLICABLES Technicien du SLI du SYSTÈME RHR-OUTIL	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1 PRÉSENTATION		
10.1.1 Les autocollants et les plaques signalétiques doivent être préparés en format PDF tout en étant conformes aux exigences des publications D-01-400-001/SG-000 et D-01-400-002/SF-000, et être produits sur du papier 11 sur 17 pour plus de clarté.		
10.1.2 Aucun logo, nom, marque de commerce ou autre libellé de l'entrepreneur et du sous-traitant pouvant être interprété comme de la publicité ne doit figurer sur ce livrable.		
10.2 CONTENU		
10.2.1 Les dessins d'autocollant et de plaque signalétique doivent montrer et couvrir ce qui suit :		
10.2.1.1 Dimensions;		
10.2.1.1.1 Largeur et longueur;		
10.2.1.1.2 Épaisseur;		
10.2.1.1.3 Taille du lettrage en mm.		
10.2.1.2 Méthode de fixation;		
10.2.1.3 Emplacement de l'autocollant sur l'équipement;		
10.2.1.4 Palette de couleurs;		
10.2.1.5 Exécution;		
10.2.1.5.1 Type de lettrage;		
10.2.1.5.2 Marquages proposés;		
10.2.1.5.3 Type et taille des polices.		
10.2.1.6 Matériel, fini et enduit protecteur		
10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1 Les autocollants et les plaques signalétiques doivent être fournis sous la forme d'un fichier PDF consultable correspondant au format et à la mise en page de la version imprimée. Le fichier PDF doit comprendre des liens, des signets et des vignettes. Toutes les références à un paragraphe, une figure, et un appendice spécifiques doivent être accompagnées de liens appropriés.		

- | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>10.3.2 Visualisation du PDF : les pages qui contiennent du texte ou des illustrations affichés à l'horizontale, peu importe leur taille, doivent être pivotées de façon à pouvoir être visualisées et lues en format horizontal.</p> <p>10.3.3 Le fichier PDF et le fichier d'origine doivent être présentés sur CD ou DVD et être étiquetés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">10.3.3.1 nom du projet : RHR-OUTIL;10.3.3.2 numéro de contrat : W8476-175497;10.3.3.3 objet : Autocollants et plaques signalétiques;10.3.3.4 numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-213;10.3.3.5 numéro de révision;10.3.3.6 date de livraison. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

A16.19 DED – Liste des articles soutenus

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Liste des articles soutenus	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED RHR-OUTIL-ILS-214	
3. DESCRIPTION La Liste des articles soutenus (LAS) doit fournir les données et l'état détaillé suggéré des articles réparables, des articles consommables et des données techniques du RHR-OUTIL qui seront pris en charge une fois le système livré. Le MDN utilisera cette information, ainsi que les données d'approvisionnement, pour préparer l'ÉDT du CSES, ANNEXE A, Appendice A1.0, Tableaux de la Liste des articles soutenus.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DED contient les instructions relatives au format, au contenu et à la préparation des données générées par la mise en œuvre des exigences spécifiques définies à l' ANNEXE A, par. 4.11		
8. FORMULAIRES APPLICABLES MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. PRÉSENTATION		
10.1.1. La LAS doit être préparée dans le format choisi par l'entrepreneur.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. La LAS doit fournir au MDN un aperçu et une compréhension de la façon dont le RHR-OUTIL et son équipement connexe seront pris en charge une fois le RHR-OUTIL livré. Voir l'ÉDT du CSES pour plus d'information. Cette information doit faire le lien avec la sélection des éléments remplaçables sur place (LRU) et l'état détaillé des éléments. Le tableau des éléments pris en charge suivra.		
10.2.2. La LAS doit fournir les données sur les éléments pris en charge et l'état détaillé de ces derniers, y compris ce qui suit.		
10.2.2.1. Éléments réparables – Incluent le système complet, les éléments d'équipement individuels ou les composants du système complet, les outils et équipement d'essai spécialisés, l'équipement d'instruction et les autres équipements réparables (ainsi que les composants réparables de chacun).		
10.2.2.2. Consommables (éléments non réparables) – Incluent les éléments consommables/non réparables utilisés par le MDN pour permettre aux unités de soutien d'entreprendre les activités opérationnelles et de maintenance – n'incluent pas les éléments non réparables utilisés par l'entrepreneur pour effectuer la maintenance.		
10.2.2.3. Données techniques – Incluent les données techniques pour lesquelles l'entrepreneur fournira du soutien. Le soutien peut inclure les publications pour lesquelles l'entrepreneur est le fabricant d'un élément et l'incorporation des mises à jour provenant de fabricants tiers approuvées par le MDN dans les documents techniques, tels qu'ils sont définis dans l'ÉDT. Les matériels d'instruction devront également être énumérés, lorsqu'ils doivent être mis à jour en vertu du contrat.		
10.2.3. La LAS doit découler du Concept des opérations/soutien et du Concept de maintenance du RHR-OUTIL. La ventilation des éléments doit commencer au niveau de la documentation d'approvisionnement, en particulier l'ÉDAC, mais peut être ramenée aux ensembles de niveau supérieur une fois les LRU décidés.		
10.2.4. L'information déjà fournie dans les tableaux ci-dessous est destinée à servir de guide pour l'entrepreneur en ce qui a trait aux attentes du MDN, mais peut être personnalisée en fonction des spécificités de l'équipement.		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
Le fichier PDF et le fichier d'origine MS Word de la LAS doivent être présentés sur CD ou DVD et être		

étiquetés comme suit :

- 10.3.1. nom du projet : RHR-OUTIL;
- 10.3.2. numéro de contrat : W8476-175497
- 10.3.3. numéro DED : RHR-OUTIL-ILS-214;
- 10.3.4. objet : Liste des articles soutenus;
- 10.3.5. numéro de révision;
- 10.3.6. date de livraison.

Tableau de l'équipement réparable ou consommable pris en charge et des pièces de rechange

Voici l'explication de chacune des colonnes :

1. identifiant NRF/N° pièce FM – Identifiant unique de l'article tel qu'il est utilisé dans les manuels techniques applicables ou le système de gestion de l'approvisionnement.
2. Nomenclature – Le nom des articles, qui peut inclure des catégories de classe/groupe et des descripteurs fonctionnels.
3. Numéro de nomenclature OTAN (NNO) – L'identifiant à treize caractères utilisé dans les systèmes de catalogage de l'OTAN et des alliés. Le NNO doit être inclus pour que l'article puisse être commandé par le MDN.
4. Unité de mesure/Unité de délivrance (UM/UD) – Unité de mesure/unité de délivrance de l'article consommable (p. ex. kg, litre, ch., paquet de 8);
5. Coût de réparation maximal (MRC) – Indique le montant maximal autorisé, incluant tous les frais de main-d'œuvre et de matériel, qui peut être dépensé pour réparer un article. Pour les demandes d'augmentation du MRC, les procédures standard de Message de remarques relatives à l'avis de sélection (MRAS) détaillées dans la publication A-LM-184-001/JS-001 doivent s'appliquer.
6. Délai d'exécution de la réparation (DER) – Indique le délai d'exécution de la réparation s'il est différent du délai d'exécution général défini dans l'ÉDT du CSES, ANNEXE A, indiquant que cet article est d'une plus grande importance pour l'utilisation du RHR-OUTIL et requiert donc un délai d'exécution plus rapide. Ce délai est indiqué en jours civils; si la case est laissée en blanc, le DER général s'applique.

Identifiant NRF/N° pièce FM (1)	Nomenclature (2)	NNO (si l'article peut être commandé) (3)	UM/UD (4)	CRM (5)	DER réparation (jrs civils) (6)
Équipement réparable/consommable et pièces de rechange					
	Système de GR/DM		-	*À déterm.*	90
	Système DM en terrain complexe		-	*À déterm.*	90
	Système de DJNL		-	*À déterm.*	90
	Système de vidéoscope portable		-	*À déterm.*	90
	Coupe-boulons pour ouverture de brèches		EA	-	-
	Échelle tactique d'assaut		-	*À déterm.*	90
	Échelle de spéléologie en câbles métalliques		Ch.	-	-
	Grappin		Ch.	-	-
	Lampe frontale		Ch.	-	-
	Lampe-torche portative à haute puissance		Ch.	-	-
	Illuminateur de fil-piège		Ch.	-	-
	Projecteur portable		Ch.	-	-
	Système ouvre-porte hydraulique		-	*À	90

ANNEXE A
DE W8476-175497
RÉVISÉ LE 19 JUILLET, 2016

Identifiant NRF/N° pièce FM (1)	Nomenclature (2)	NNO (si l'article peut être commandé) (3)	UM/UD (4)	CRM (5)	DER réparati on (jrs civils) (6)
				DÉTERM. *	
NICEEXPEDOVERLOAD BVSCPATTWMDMD	Sac à dos « Expedition Overload » BVS NICE– DCamC-RBT– MOY- MOY	8105-01-649-0611	Ch.	-	-
NICELOADCELLCPATT WSM	Sac fourre-tout NICE– DCamC-RBT– Petit	8105-01-649-0615	Ch.	-	-
NICELOADCELLCPATT WLG	Sac fourre-tout NICE– DCamC-RBT- Grand	8105-01-649-0619	Ch.	-	-
NICEROUSBVSCPATT WMDMD	Sac à dos ROUS BVS NICE– DCamC-RBT– MOY-MOY	8105-01-649-0624	Ch.	-	-
Outils et équipement d'essai spécialisés					

Tableau des données techniques prises en charge

1. Numéro de publication – L'identifiant unique de l'élément de données techniques publié.
2. Titre – Le titre de l'élément de données techniques.
3. Mises à jour de l'entrepreneur – L'entrepreneur doit fournir des mises à jour (celles que l'entrepreneur élabore et celles qui sont fournies par un tiers) des données techniques au MDN, y compris des pages de modification pour les publications techniques. (« O » = Oui, « N » ou blanc = Non).

Identifiant de la publication (1)	Titre (2)	Mises à jour contrat (O/N) (3)
	Manuel d'utilisation	O
	Trousses d'instruction initiale	O
	Manuel illustré des pièces	O
	État détaillé d'approvisionnement en commande	O
	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire	O
	Outils et équipement d'essai spécialisés	O
	Manuel de réparation	O
	Fiche de consultation rapide	O

**Tableau des coûts estimative – Conformément à la Énoncé des travaux pour le RHR-OUTIL
W8476-175497**

Point	Description de l'article	Qté	Coûts estimative (CAD)
1	Système de GR/DM (Appendice A1.0)	Particulier prix unitaire	
		18 (Firm prévue)	
		70 (Option prévue)	
2	Système de DM en terrain complexe (Appendice A2.0)	36	
3	Système de DJNL (Appendice A3.0)	9	
4	Système de vidéoscope portable (Appendice A4.0)	Particulier prix unitaire	
		42 (Firm prévue)	
		37 (Option prévue)	
5	Coupe-boulons pour ouverture de brèches (Appendice A5.0)	79	
6	Échelle tactique d'assaut (Appendice A6.0)	79	
7	Échelle de spéléologie à câbles de métal (Appendice A7.0)	79	
8	Grappin (Appendice A8.0)	79	
9	Lampe frontale (Appendice A9.0)	632	
10	Lampe-torche portative à haute puissance (Appendice A10.0)	83	
11	Illuminateur de fil-piège (Appendice A11.0)	79	
12	Projecteur portable (Appendice A12.0)	79	
13	Système ouvre-porte hydraulique (Appendice A13.0)	9	
14	Système de transport de charge (Appendice A14.0)	Sac à dos « Expedition Overload » VSE NICE – DCamC-RBT – Moyen	110 (pièces de rechange incluses)
		Sac « fourre-tout » NICE – DCamC-RBT – Petit	110 (pièces de rechange incluses)
		Sac « fourre-tout » NICE – DCamC-RBT – Grand	110 (pièces de rechange incluses)
		Sac à dos ROUS VSE NICE – DCamC-RBT – Moyen	40 (pièces de rechange incluses)
15	Plan de gestion de projet (para. 3.2)	LOT	
16A	Réunion de lancement et réunion sur le SLI (para. 3.3.2 & 3.3.3)	1	
16B	Ordre du jour de la réunion (para. 3.3.5.1.1)	LOT	
16C	Procès-verbal de la réunion (para. 3.3.5.1.2)	LOT	

17	Dessin de niveau supérieur (para. 3.3.2.2.1)	LOT	
18	Manuel d'utilisation (para. 4.2.1.1)	LOT	
19	Trousse d'instruction initiale (para. 4.2.1.2)	LOT	
20	Manuel de réparation (para. 4.2.1.3)	LOT	
21	Fiche de consultation rapide (para. 4.2.1.4)	LOT	
22	Manuel illustré des pièces (para. 4.3.1.1)	LOT	
23	État détaillé d'approvisionnement en commande (para. 4.3.1.2)	LOT	
24	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (para. 4.3.1.3)	LOT	
25A	Liste de l'outillage spécialisé et l'équipement d'essai (para. 4.3.1.4)	LOT	
25B	Option pour acquérir de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai après approbation du MDN	N/A	N/A Voir ci-dessous
26A	Conférence d'orientation pour l'approvisionnement initial (para. 4.4)	1	
26B	Ordre du jour de la réunion (para. 3.3.5.1.1)	LOT	
26C	Procès-verbal de la réunion (para. 3.3.5.1.2)	LOT	
27A	Conférence d'approvisionnement initial (para. 4.5)	1	
27B	Ordre du jour de la réunion (para. 3.3.5.1.1)	LOT	
27C	Procès-verbal de la réunion (para. 3.3.5.1.2)	LOT	
28	Option pour acquérir des pièces de rechange après approbation du MDN (après la CAI)	N/A	N/A Voir ci-dessous
29	Plaques d'identification (para. 4.7)	LOT	
30	Liste des marchandises contrôlées (para. 4.8)	LOT	
31	Autocollant et plaque signalétiques (para. 4.9.4)	LOT	
32	Emballage, étiquetage et codes (para. 4.10)	LOT	
33	Liste des articles dont il faut assurer le soutien (para. 4.12)	N/A	N/A
Pièces de rechange pour deux (2) années d'utilisation – (hypothèses sont attendus) le maintien de l'utilisateur suit le 4.1 Concept de maintenance à l'ANNEXE A, pris en charge par l'entrepreneur R et R qui ne doit pas être chiffré ici.			
Séances d'instruction – Opérateurs – Cinq (5) séances d'instruction (cours d'une durée de cinq (5) jours) dispensées dans les Bases des Forces canadiennes suivantes:		BFC Edmonton	
		BFC Petawawa	
		BFC Valcartier	
		BFC Gagetown (deux cours)	
Séances d'instruction – Techniciens – Cinq (5) séances d'instruction (cours d'une journée) dispensées dans les Bases des Forces canadiennes suivantes:		BFC Edmonton	
		BFC Petawawa	
		BFC Valcartier	
		BFC Gagetown (deux cours)	

Coût total estimé	
--------------------------	--

- **Note:** Un « LOT » équivaut à la quantité nécessaire pour satisfaire aux exigences de la LDEC et aux révisions après acceptation par le MDN.
- **Note:** Les coût des Pièces de rechange intermédiaires, et les coûts de l'outillage spécialisé et de l'équipement d'essai, ne sont pas nécessaires.